

COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2015

*
* *

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAIL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 14.

PROPOS LIMINAIRES DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT : profite de cette séance pour effectuer un bilan de fonctionnement du SMTC depuis février 2015, date-clé à laquelle la feuille de route a été actée.

Beaucoup de choses se sont passées, avec notamment la réorganisation interne du SMTC en « mode projet ».

La feuille de route 2015 fait apparaître des éléments importants :

- La révision du PDU, un PDU de nouvelle génération, avec l'introduction de la notion de capacité, de zone économique et d'innovation avec smart city et d'autres projets dont on reparlera ensuite. Le bilan de la concertation au conseil syndical a été présenté le 14 octobre, et il convient de gérer les commissions partenariales et thématiques.
- Dans la foulée de ce premier dossier, le passage de la ligne A à 52 m a été acté avec un budget de 280 millions d'euros, en particulier un dossier « Systèmes » à 65 millions d'euros, qui concerne non pas les quatre stations qu'il faut agrandir, mais toutes les stations puisque ce projet est beaucoup plus large que le simple allongement. Ce chantier est désormais en cours, avec une inauguration prévue en 2019, avec ce fameux passage de trois étés, où il faudra gérer l'interruption de la ligne A.
- Le deuxième grand dossier lancé en juillet concerne LINEO : 10 lignes de ce bus nouvelle génération avec la présentation globale de l'ensemble du projet.

A ce comité Syndical, deux lignes supplémentaires seront lancées dans le processus d'études. Dès l'année prochaine, les quatre lignes « manquantes » auront été elles aussi lancées. L'ensemble du programme sera donc acté. On va donc enchaîner un second cycle, le lancement des lignes, puisque dès septembre 2016, la Linéo 1, ligne 16 agrandie et la Linéo 2, ex ligne 64 Colomiers-Arènes, seront inaugurées.

- Concernant le téléphérique urbain sud, une réunion publique de présentation de ce dispositif s'est tenue la semaine dernière, avec M. Francis Grass.

Ce projet est constitué de trois maillons : le Rangueil-Oncopole, l'Oncopole-Basso-Cambo et le Rangueil-Montaudran. Ce projet sera proposé comme un projet ouvert : après avoir étudié pendant l'année les différents systèmes possibles, trois points ou monocâble. Il été décidé de laisser la liberté aux industriels de répondre soit sur le monocâble, soit sur le trois point, soit sur les deux : en matière capacitaire, les deux ont le même potentiel ; il est intéressant pour les élus de faire un choix sur la base des avantages et inconvénients des deux systèmes, et pas uniquement d'un seul système. Ce dossier est important dans la perspective de ce qu'on appelle la « Ceinture Sud » ; l'idée à développer est qu'aujourd'hui le réseau n'est plus un réseau en étoile, mais qu'il crée de grandes transversalités et ce projet participe à cette grande transversalité.

Ce sont les grands dossiers qui étaient sur la feuille de route de février. Pour autant, le SMTC-Tisséo a d'autres dossiers qui sont lancés et d'autres qui sont en cours :

- Concernant le métro la nuit, le succès est considérable. On espérait une augmentation potentielle de l'usage du métro de 1 million de passagers par an : on arrivera à 1,6 million passagers par an sur ce nouveau créneau ouvert le vendredi et le samedi ; une réussite forte qui a un effet sur les coûts puisque cela va « réduire la facture » envisagée lors du lancement du dispositif.
- Le 1^{er} décembre, lancement de l'abonnement unique SNCF-TISSEO avec le partenariat de la Région :
-

[Suite propos M. le Président] Il a été préféré une certaine discrétion sur la présentation, étant donné qu'une campagne électorale était en cours.

De ce fait, la campagne commerciale ne commencera qu'après les élections.

C'est un dossier qui date depuis plus de 20 ans et qui aboutit aujourd'hui : la possibilité pour les usagers d'avoir un abonnement unique SNCF-TISSEO qui correspond, par rapport aux deux abonnements précédents, à une réduction de prix de 21 %.

- Concernant le handicap, deux dossiers à valoriser, très importants pour le monde du handicap : il apparaîtra sur les stations du métro une borne jaune greffée sur les portillons, une par station.

Ce système n'existe qu'à Toulouse, inventé en partenariat par les équipes de Tisséo et par les associations des handicapés. C'est une borne qui permet un passage extrêmement facilité aux personnes lourdement handicapées. C'est un dossier unique, qui n'existait pas en terme industriel. On a fait créer ce prototype ; le choix de la couleur étant réalisé par les usagers handicapés eux-mêmes.

Par ailleurs, avec le lycée des Arènes, et c'est unique au niveau national, on finalise la pose de pictogrammes dans les stations, dont des images pour toucher le handicap cognitif ; c'est un dossier mûr qui devrait aboutir avant la fin de l'année 2016.

Concernant les grandes délibérations de ce jour, il vous est proposé deux parcs à vélos sécurisés : ce ne sont pas des « râteliers vélo ouverts », mais des « maisons ». Il existe un modèle sur Ramonville. Deux sont proposées : une située sur l'Université Paul Sabatier, et l'autre sur Borderouge ; un investissement lourd, plus de 200 000 euros pour chacun de ces dispositifs.

Concernant les bus hybrides, dossier porté par M. Denis Bacou, ils arrivent sur le territoire à partir de septembre, dans le cadre des nouveaux Linéo.

Dans un contexte de difficulté et de crise économique, Tisséo a investi près de 115 millions d'euros sur l'année écoulée, et près deux millions et demi de marchés engagés sur le vote des délibérations de ce jour, avec le respect du « small business act », puisqu'il a été veillé à appliquer sur les marchés l'engagement pris avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Président de Toulouse Métropole.

Sur les dossiers à venir, qui sont lancés mais qui n'ont pas encore abouti, plusieurs jalons :

- en 2016, un plan parking global qui intégrera à la fois la reprise en main de la gestion dynamique des parkings de Toulouse et la création de différents dispositifs qui peuvent aller du silo jusqu'à la création de nouveaux espaces, en liaison avec les futurs Linéo. Une étude très poussée a été faite par la SMAT et qui sera exploitée par le SMTC dans le cadre de ce dispositif. On va à la fois mieux gérer et développer l'espace pour créer des dimensions supplémentaires.
- La 4 G dans le métro : dossier mené en partenariat avec Toulouse Métropole : ce projet devrait émerger et fonctionner à partir de 2017.
- Concernant la tarification, c'est une décision qui sera étudiée dans quelques mois, en liaison avec le diagnostic partagé. On travaille aujourd'hui avec la Régie sur une analyse des coûts de l'ensemble des dispositifs pour optimiser le fonctionnement. Autour de ce dispositif, il a été décidé de globaliser l'ensemble des problématiques, y compris la problématique tarification.

[Suite propos M. le Président] Deux dossiers essentiels en cours sur l'évolution du réseau : en 2016, le PAS a été très ciblé sur deux zones : Colomiers et le Muretain, qui vont intégrer le dispositif ; c'est un dossier qui a bien avancé. Il reste cependant quelques points durs à traiter. On aura l'occasion d'en reparler dans les séances à venir.

Concernant le PLB, se déroulent toujours des réunions techniques sur la question des réserves opérées par la commission d'enquête publique.

Il reste un dernier dossier qui ne figure pas dans l'ordre du jour de cette séance : c'est la troisième ligne de métro, dite « TAE ».

Une présentation de cette troisième ligne a été annoncée avant Noël : il est donc proposé un comité syndical extraordinaire le vendredi 18 décembre prochain à 10 heures. Auparavant, une réunion se sera tenue avec les quatre présidents des intercommunalités pour leur présenter ce dossier, le même jour à 9 heures.

C'est un dossier qui correspond à la fois en délais, en budget, en dimensionnement, aux engagements pris lors de la campagne des municipales.

Il sera bien évidemment possible de revenir sur ces sujets dans le cadre de la présentation des délibérations.

INTERVENTIONS :

M. AREVALO souligne qu'un certain nombre de projets sont en bonne voie ; ce n'est pas un exploit. Cela reste le travail « ordinaire » d'un syndicat. Si ce travail n'était pas fait, cela poserait problème. Au regard du retard pris dans cette agglomération depuis des années, c'est presque le double de ce travail qu'il faudrait réaliser pour rattraper le temps perdu.

Lors des débats précédents, il avait été signalé qu'il fallait prendre garde à l'ignorance du caractère stratégique du projet PLB. Or, encore une fois, le PLB est repoussé avec des réunions techniques sur des réserves ; etc... C'est loin de la réalité par rapport à la demande sociale sur ce projet. C'est regrettable.

Concernant la troisième ligne, il convient de reprendre les propos de M. le Président, quand il utilise ces termes : « cela correspond à nos engagements devant les Toulousains ». La phrase devrait être : « cela correspond à vos engagement devant les toulousains », car cela ne concerne uniquement que la campagne municipale de Toulouse. Or le SMTC est le Syndicat de l'ensemble des communes de Toulouse Métropole. Cet engagement ne relève donc pas des programmes municipaux des 36 autres communes de Toulouse Métropole

Faut-il le rappeler, le SMTC comprend également trois autres intercommunalités qui doivent normalement être considérées à la même hauteur d'importance.

La troisième ligne de métro n'est pas l'engagement de l'ensemble des collectivités qui siègent au sein de ce conseil syndical. Il faut être précis et rigoureux ; le « nôtre » doit être transformé pour être juste.

M. LE PRESIDENT indique qu'il sera également précis et rigoureux pour répondre sur le PLB.

Concernant le projet troisième ligne, il importe de souligner que, si on écarte le grand Paris, c'est le premier projet de France en matière de transports publics que gère le SMTC.

On peut mettre au défi quiconque de trouver en France aujourd'hui une collectivité qui lance un projet aussi important que celui-ci.

[Suite propos M. le Président] Sur le PLB, il faut revenir sur ce qui s'est passé ces dernières semaines : le 30 septembre, une réunion s'est tenue entre M. Jean-Luc Moudenc et M. Jacques OBERTI, Président du SICOVAL, au sujet des suites à donner à l'avis de la Commission d'enquête publique.

Celle-ci a publié un rapport qui comporte des réserves précises et circonstanciées. Il avait été décidé de mettre en place un groupe de travail partenarial avec le SICOVAL, auxquels ont été associés des représentants du Conseil Départemental, dans l'objectif de lever l'ensemble des interrogations posées par ce projet, et d'apporter des réponses techniques aux réserves.

Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises : le 17 septembre avec l'analyse des conclusions, le 25 septembre avec un planning projet et le 20 novembre, pour partager une liste d'actions à mener afin de répondre techniquement aux interrogations sur le projet PLB.

Le 30 septembre, il a été décidé qu'un nouveau rendez-vous politique pourrait se tenir. C'est ce qui a été prévu entre les deux Présidents pour décider globalement et conjointement des suites à donner. Lors de la dernière réunion, 40 actions ont été listées, non pas seulement par les services du SMTC, mais par toutes les parties présentes, SICOVAL compris.

Il est très surprenant de voir qu'à côté de ce travail de fond, un sorte de grand « barnum » médiatique a été lancé, consistant à affirmer que tout allait bien et que toutes les réserves étaient levées. Or ces 40 réserves, que le SICOVAL connaît, portent sur trois points essentiels : le tracé, le volet foncier et le financement du projet.

Sur le tracé, plusieurs points de blocage potentiel, ont été identifiés avec le SICOVAL : le plus important est celui situé au niveau du lac, localisé entre l'immeuble KPMG et l'INPT, qui pourrait impacter la station située au droit du centre commercial Carrefour et qui de fait est de nature à modifier le dispositif. Sont concernées également par ce problème de tracé des interrogations sur le tronçon situé entre le chemin d'accès à SANOFI et le passage au droit de la société DATAMEDIA.

Sur le foncier, il reste toujours un certain nombre d'ambiguïtés qu'il sera souhaitable de voir lever et qui pourrait impacter le coût global du projet et - de fait - le niveau du financement à la charge du SICOVAL.

Si on intègre un certain nombre de terrains, dont celui de SANOFI que le SICOVAL envisage d'acquérir, ce n'est pas le problème d'acquisition qui est problématique, mais celui de la valorisation du foncier pour le SICOVAL qui se situe, d'après les Domaines, aux alentours de 5 millions d'euros sur les 12 millions alloués au volet foncier du projet. Il est donc nécessaire d'avoir des clarifications sur la situation de ce foncier, avec l'impact des restitutions et des fonctionnalités, y compris des dédommagements qui ne sont pas, à ce jour, traités.

Sur le financement du projet, un travail de formalisation reste à réaliser. A ce jour, des conventions doivent être établies et les modalités de financement sur le plan opérationnel doivent être actées.

D'après le rapport de la commission d'enquête, ces conventions doivent également préciser le portage et le partage des éventuels risques financiers.

Il faut faire lecture de la réserve n°2 « financement du projet », en rappelant l'extrait du rapport de la commission d'enquête : *le maître d'ouvrage, sauf à décider de financer seul le projet, doit s'engager à présenter un plan de financement faisant apparaître sur la base du montant des dépenses qui devront être payées, la participation de chaque partenaire y compris pour la prise en charge des éventuels risques financiers. Ainsi, le public et les contribuables de chaque collectivité seront informés de la dépense totale les concernant* ».

Dernier point sur le lancement des consultations sur les marchés travaux : ce sujet a été largement discuté lors du dernier conseil syndical.

Par ailleurs, on ne peut être que très surpris d'un article lu dans la presse récemment indiquant que le Préfet avait donné un « blanc-seing » au PLB.

Il aurait été opportun que tous les partenaires soient prévenus de cette communication quelque peu intempestive. En fait, il s'agit d'un arrêté qui signale les zones écologiquement sensibles subissant un impact du fait des travaux envisagés. A la Préfecture comme ailleurs, on a été étonné de voir que cet arrêté se transformait en une sorte de « feu vert » de l'opération.

[Suite propos M. le Président] Car c'est un arrêté relatif à une dérogation pour destruction, déplacement et perturbation d'espèces protégées, altération des milieux de repos et de reproduction d'espèces dans le cadre des travaux. Cela a permis de savoir qu'un certain nombre d'espèces, comme le chardonneret élégant, le verdier d'Europe, le grimpereau des jardins seraient touchés dans leur biotope.

Rappelons que les réserves sont au nombre de 40, dont presque la moitié doit être levée par le SICOVAL. A ce jour, elles ne le sont pas. Le constat sur les blocages reste donc entier.

Certains agitent le spectre d'un contentieux administratif sur la procédure de révision du PDU. Il convient de rappeler que la concertation résulte d'une démarche transparente du SMTC. Juridiquement, le Code des Transports n'impose pas de concertation préalable du public avant la consultation des personnes publiques associées. L'objectif était d'anticiper ces dispositifs. La délibération adoptée à l'unanimité le 27 mai dernier montre que les modalités de concertation envisagées ont toutes été respectées. Il semble que certains au SICOVAL auraient tendance à suggérer que l'avis dudit SICOVAL n'aurait pas été pris suffisamment en compte. Or, cet avis l'a bien été, à sa juste mesure, dans le cadre des objectifs de concertation qui avaient été clairement définis au préalable par le SMTC. L'avis du SICOVAL va au-delà des objectifs tels que définis à l'origine par le SMTC. Cela dit, dans le souci de sécuriser le processus à travers les délibérations dédiées, le prochain conseil syndical, sera l'occasion de délibérer à nouveau avec l'intégralité des documents inclus dans le corps de la délibération. Ce ne sera pas très « développement durable ».

M. CARNEIRO salue le travail effectué par Président à la tête du SMTC ; travail d'un grand dynamisme, d'une grande continuité et une grande présence. Il faut remercier aussi les équipes techniques qui l'entourent.

Il convient de saluer les efforts de M. Arévalo, qui, visiblement, a compulsé les 36 programmes des majorités élues dans ces communes pour connaître leur contenu. C'est un énorme travail ; certaines précisions lui ont sans doute cependant échappé. Parmi celles-ci, il y a une volonté affichée de développer les dessertes d'agglomération, l'intermodalité, ainsi que l'augmentation de la capacité des transports urbains.

S'agissant des stations, le projet de doublement de la capacité de la Ligne A est en cours.

Concernant les Linéo, 10 lignes ont vocation à desservir l'ensemble du territoire à l'horizon 2020.

Pour ce qui concerne les améliorations ponctuelles, qui sont considérables en matière de dessertes économiques des secteurs d'emplois, le programme de la majorité municipale toulousaine y répond également.

On ne peut que s'en féliciter ; c'est vrai qu'on peut peut-être ne pas encore faire usage du « nous », encore que dans la langue française, il existe le pluriel de modestie, et même lorsqu'une personne s'exprime, elle peut utiliser le nous. Cette précision a une portée qui ne vise qu'à faire avancer les débats.

C'est un travail puissant qu'il faut continuer, plusieurs sillons qu'il faut creuser au quotidien. On peut toujours émettre des critiques : c'est normal, avec des majorités et des minorités. Sans s'affronter, les minorités ont vocation à exister, chacun peut exprimer son point de vue. Pour autant, il ne faut pas froisser ou détruire l'image d'ensemble des actions engagées. Ces actions sont vigoureuses, efficaces et répondent aux enjeux.

M. AREVALO s'adresse à M. Carneiro : il n'a pas étudié les trente-six. Ce n'est d'ailleurs pas 36, mais 101 communes, si l'on prend l'échelle du PTU.

M. CARNEIRO fait remarquer à M. Arévalo que trente-six est le terme qu'il a utilisé.

M. AREVALO précise que ce sont les trente-six autres communes de Toulouse Métropole. Il fait remarquer que c'est dans le programme de Toulouse où la troisième ligne était effectivement annoncée.

[Suite propos M. Arévalo] Un Syndicat comme le SMTC doit être géré d'une façon la plus consensuelle possible dans l'intérêt des citoyens ; une partie seule du territoire ne doit pas imposer sa vision et sa façon de voir les choses à tout le reste du territoire. On rentre dans l'histoire de Toulouse quand on est un Président ou un Maire de Toulouse lorsqu'on a cette capacité de travailler au rassemblement de l'ensemble des territoires de la grande agglomération de Toulouse., constituée de 101 communes. Ce n'est pas en entrant dans un rapport de tension que les problèmes des concitoyens seront réglés. Il faut entendre la demande sociale qui est forte ; aujourd'hui, ce mercredi, qui se situe entre les deux tours des élections régionales, avec un Front National aussi haut en France, qui est le résultat que les personnes renvoient à la classe politique. Celle-ci est ainsi confrontée à sa responsabilité, en ce qu'elle n'est pas capable d'entendre la souffrance d'un certain nombre de personnes qui se trouvent dans des « bouchons », qui ne peuvent pas vivre correctement. On continue sans entendre ce qui se passe dans ce pays, en étant incapable de comprendre des personnes qui aujourd'hui n'en peuvent plus de comprendre pourquoi, sur un simple projet comme le PLB, on en soit encore à dire qu'il y a des réserves techniques qu'il faut lever alors que l'on sait très bien que ce projet correspond à la vie quotidienne des citoyens.

On est en train de faire la démonstration, dans cette agglomération, d'une incompetence collective à écouter et à prendre en compte l'avis des individus. Il ne faut donc pas s'étonner si dimanche, on a une grosse surprise dans la région ; on sera responsable d'avoir été obstiné.

La voix d'un grand nombre de citoyens doit être entendue, eux qui regardent cette classe politique toulousaine qui fait n'importe quoi sur un projet comme le PLB.

Oui, le PLB, il faut le décider. On a un langage de responsabilité, les uns et les autres, le SICOVAL entre autres, qui ne s'oppose pas au projet d'amélioration de la ligne A, au développement de Linéo, à l'Aérotram. S'agissant de la troisième ligne, c'est peut-être un bon projet, même si c'est Toulouse Métropole qui l'a porté. Pourquoi ne pas le faire dans cette agglomération à l'horizon 2030.

Il faut terminer les projets pour lesquels on a déjà dépensé pas mal d'argent.

Il faut stopper certaines attitudes qui sont sanctionnées par les citoyens. Ils l'ont déjà fait un peu dimanche, au vu de certains résultats ; la majorité de Monsieur le Maire de Toulouse n'a pas obtenu un très bon résultat dans cette ville. C'est un signal : il faut rester attentif à cela également.

M. CARNEIRO déclare qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre le Front National, les élections, le prolongement de la ligne B ; c'est du surréalisme ; Là véritablement, le « nous » ne s'impose pas : c'est le « je » qui convient.

Avec la dimension de dramatisation qu'ajoute cette petite note très sympathique et compatissante, c'est un discours parfait.

Si on veut analyser les causes des résultats de dimanche, c'est vraisemblablement du côté du gouvernement qu'il faut chercher des explications. Ce n'est pas dans cette enceinte que cette question doit être traitée.

Il rappelle que le travail est bien fait : c'est un travail d'agglomération.

Au prolongement de la ligne B, on peut opposer la troisième ligne, qui effectivement, a vocation à desservir des populations beaucoup plus nombreuses, et beaucoup plus déshéritées géographiquement que celles qui sont desservies aujourd'hui. Le moment viendra où l'on discutera de tout cela.

Il y a deux visions qui, sans s'opposer, se démarquent l'une de l'autre : une vision plus globale d'une troisième ligne qui va permettre de prendre en compte des territoires aujourd'hui mal desservis, et une vision qui consiste à parachever un travail commencé.

On peut comprendre parfaitement cette deuxième vision, consistant à mettre en œuvre cet achèvement, qui nous est rappelée à chaque séance. Cependant il ne faut pas masquer tout le travail qui aboutit. Il est considérable ; on s'en rend compte au quotidien, avec cette organisation qui fonctionne bien. Il faut rendre hommage au travail qui a été fait ; c'est un travail d'agglomération, comme déjà souligné.

[Suite propos M.Carneiro] Ceci rappelé, on peut avoir des points de vue différents sur ce qui s'est passé dimanche : quand on obtient 40 % de voix sur 50 % de suffrages exprimés, c'est peu par rapport aux inscrits. Ce qui laisse la place à plusieurs lectures de ces événements.

Aussi, on ne peut pas rester sur cette note un peu passéiste et pessimiste. Il faut aller de l'avant : nous allons de l'avant et même si certains n'en ont pas le sentiment, la réalité du travail est là et le futur le démontrera.

M. MOUDENC félicite tous les élus, en premier lieu Jean-Michel Lattes, ainsi que toutes les équipes techniques pour le travail effectué dans l'année. Cela fait aussi partie de la qualité des débats publics : savoir mettre en œuvre un certain nombre de projets, les faire partager, les reconnaître, tenir un discours positif, et non pas uniquement cantonner celui-ci à ce qui est problématique, polémique ou négatif.

La présidence de « France Urbaine » où il y a toutes les intercommunalités, toutes les grandes villes de France lui permet de dire que la comparaison, lorsqu'on regarde ce que projettent et réalisent les uns et les autres - quelques soient les tendances politiques - il apparaît que Toulouse reste un territoire de projet et une des collectivités les plus dynamiques en matière de transports en commun. Ailleurs, la situation est beaucoup plus difficile : il y a un niveau d'endettement qui est important et, face à la baisse des dotations de l'Etat, et aux difficultés que l'on connaît, la tendance dominante aujourd'hui est une tendance à freiner les initiatives et à ne pas prévoir de nouveaux projets trop importants.

Contrairement à ce que semble dire Henri Arévalo, le SMTC s'inscrit dans une dynamique positive ; ce n'est pas évident ; on avance malgré cette conjoncture, cela a le mérite d'être salué.

S'agissant du débat sur le PLB, ayant été pendant 14 ans conseiller général, élu du territoire du SICOVAL. Cela lui a donné l'occasion de bien connaître Henri Arévalo ; il peut sans difficulté lui donner le crédit de la sincérité à travers les propos qu'il a tenus.

Pour autant, il invite à la convergence. Face à la situation il faut travailler ensemble, à être positif, à être « main dans la main ». Le 30 septembre dernier, en présence du président du SMTC, il y a eu une rencontre avec le président du SICOVAL, qui a duré 70 minutes. Cet entretien a eu lieu dans des conditions de sérénité absolue, quand bien même aucune publicité n'a été donnée à cette rencontre. C'était un entretien cordial sur la forme et sérieux sur le fond : on est allé au fond des sujets.

Le nouveau président du SICOVAL a fait état de sa « virginité » en ce qui concerne la fonction, à partir de là, il a argumenté une position nouvelle, manifestant du désir de travailler ensemble et d'être dans une approche positive.

L'utilisation outrancière et polémique de ce dossier pendant le 1^{er} trimestre, lors de la campagne des élections cantonales, avait été un très mauvais coup porté à la fois au projet du PLB lui-même et à l'équilibre des accords politiques et du dialogue politique qu'il peut exister entre intercommunalités. On a donc convergé sur l'intérêt d'en revenir à une sobriété médiatique et sur la nécessité de sortir des postures, des affrontements politiques, pour entrer dans un processus de travail sérieux., consistant à examiner les problèmes posés et à regarder si, à un certain moment, on pouvait converger.

Le SMTC a préparé ces réunions de travail : une première s'est tenue avec un esprit ouvert, puisque le Conseil Départemental, qui n'était pas représenté jusqu'ici, a été convié et y a participé. Cette réunion a permis de lister les points méritant un rapprochement des intervenants.

Certains voudraient faire croire qu'il y a eu un avis favorable, qu'il suffit de lancer les appels d'offres : c'est une posture politique, qui n'est pas conforme à la vérité du dossier.

Cette réunion de travail a donc permis de travailler de manière très sereine. Ce processus de travail était appelé à continuer. Malheureusement, une nouvelle guerre politique a été engagée à l'initiative de certains protagonistes. D'où l'utilisation de ce dossier à des fins électoralistes dans le cadre de la campagne des élections régionales, avec des déclarations extrêmement belliqueuses.

[Suite propos M.Moudenc] La présidence du SMTC s'en est tenue à une ligne de sobriété médiatique. Or, dès le soir du 30 septembre, la réunion publique de Labège s'est déroulée dans des conditions qui ne sont pas à l'honneur de ceux qui ont voulu y introduire la polémique avec des tons accusatoires et des déclarations d'hostilité.

Il importe de prendre en compte ce que M. Henri Arévalo demande : c'est-à-dire le contexte politique effectivement dramatique issu des urnes de dimanche. Mais le point d'orgue a été cette véritable parodie théâtrale de la semaine dernière, relayée de façon partielle par un média dont l'hostilité est un véritable abonnement. En observant ce type de comportement, pas innocent à trois jours du scrutin, et le résultat dans les urnes, on ne peut être que convaincu que ces agissements engendrent des réactions de rejet, dont à juste titre, Henri Arévalo dénonce le résultat politique.

Le SICOVAL, ne pourra pas rester longtemps dans un double jeu comme celui-là. Il va falloir choisir ; soit la voie du travail : on examine les dossiers sérieusement et on voit comment converger ; soit le Sicoval préfère en faire un dossier d'opposition politique avec des impacts médiatiques, en appelant au secours le président d'une autre collectivité importante. Ces deux logiques-là ne sont pas compatibles ; le Sicoval choisira souverainement. Cependant, ce double jeu ne pourra rien rapporter de bon.

Il a été présenté aux toulousains un projet municipal, de troisième ligne qui commençait ou finissait à Montaudran : ce projet est sorti du champ de la campagne électorale. Il est entré dans un processus de travail au niveau du SMTC : il a déjà donné lieu à beaucoup d'éléments d'expertise de la part de professionnels, d'ingénieurs, de bureaux d'études : des « sachant » et des « faisant » qui ne sont pas dans une approche « politique », pour justement donner une crédibilité sur le fond à ce projet.

Nous développons la vision d'une grande agglomération, pour sortir d'une logique purement toulousaine et rentrer dans une ambition territoriale forte. Notre projet, effectivement, au lieu de s'arrêter ou de commencer à Montaudran, pourrait desservir Labège, outre qu'il ira à Blagnac et à Colomiers. Ainsi, on sortira véritablement de la campagne municipale toulousaine pour porter ensemble un projet redéfini et correspondant à un véritable besoin pour les concitoyens, pour le territoire et pour les entreprises.

Ceci dit dans le respect, bien évidemment, de l'attitude que prendra le Sicoval : la collectivité est libre de ses décisions.

Cependant, il convient de faire attention : quand on se trouve dans un partenariat comme celui du SMTC, cela a souvent été dit ici entre 2008 et 2011 - il y a des comptes-rendus intéressants qu'il faut relire – sur le fait que 98 % des ressources sont apportées d'un côté et 1 % de l'autre. Ce constat était dans la période évoquée présenté de manière assez brutale. Il ne faut pas être grand clerc pour voir quel pourrait être le résultat d'une confrontation par trop belliqueuse.

Il faut préférer dans un outil comme le SMTC, la voie du dialogue, qui consiste à examiner les difficultés du projet PLB, à faire avancer concomitamment le projet troisième ligne et voir si à un moment il peut y avoir convergence. Il y a deux manières : soit on dessert Labège par la troisième ligne, il a toujours été dit que cette option était ouverte, soit on n'intègre pas Labège. On peut envisager de réaliser le PLB et la troisième ligne, à condition de le pouvoir et de pouvoir les financer. Il y a un travail technique à faire : soit il est fait de manière partenariale, soit il ne l'est pas. On ne peut pas être plus clair et plus ouvert à la fois.

La troisième ligne fait l'objet d'un dénigrement : certains avancent des dates 2030, 2032, 2035, sans aucune démonstration, en voulant faire une vérité ce qui relève du fantasme. Que ceux qui sont dans cette méthode la continuent. Simplement, cela va mal se terminer pour eux : la vérité c'est qu'effectivement cette troisième ligne va se faire et sera en service en 2024. Le travail a avancé sans désespérer. S'il n'y a pas d'accord avec le SICOVAL, elle n'ira pas à Labège. Ce serait regrettable.

Aujourd'hui, nous arrivons à un tournant : soit on travaille ensemble, on sort des guerres politiques, en prenant ainsi en compte ce qu'a dit M. Henri Arévalo. Au-delà des différences politiques ou de situations, nous essayons de trouver des formules où tout le monde y gagne. Soit certains s'accrochent à des visions d'autrefois, mais cela n'empêchera pas d'avancer.

M. AREVALO : estime qu'il semble évident que c'est la voie du travail que le SICOVAL souhaite choisir. Il n'y a pas de difficulté là-dessus. Le SICOVAL est une collectivité historique, très constructive, très ouverte, innovante, qui a toujours travaillé en partenariat avec toutes les communes et autres acteurs.

Travailler implique un rapport de confiance ; cela suppose que lorsqu'un avis de collectivité est formulé, cela est réutilisé et retranscrit dans les avis. Tel n'a pas été le cas dans la délibération du mois dernier : rien n'apparaît sur le PLB. D'où son abstention lors du CS du mois de mars : même dans les attendus, rien n'était indiqué sur le PLB. Cette technique d'ignorance du PLB conduit à durcir les positions. La situation d'opposition ou « d'état de guerre » n'est jamais bon pour personne. L'approche pacifique est à privilégier par rapport à celle où s'exacerbent les rapports de force.

Il faut reprendre la voie du dialogue, mais il faut également que des actes de confiance soient posés, et ce réciproquement. Or sur le dossier du PLB, il n'y a pas eu de geste significatif permettant de sécuriser l'ensemble des élus du SICOVAL par rapport à son devenir.

Chacun doit prendre sa part de responsabilité pour sortir de cette situation : il ne suffit pas de dire « nous voulons dialoguer » et ne pas créer les conditions du dialogue.

M. LE PRESIDENT rappelle que sur la méthode, on est resté au niveau du SMTC sur le fond, alors que le SICOVAL s'est engagé dans une fâcheuse mise en cause des personnes.

M. CARNEIRO rappelle qu'il a été présent à la réunion du SICOVAL ; il a rarement vu des textures de réunion aussi agressives, aussi infantiles et aussi inefficaces. En vingt ans de travail public, c'est la première réunion où il a vu autant de difficultés à gérer en même temps, de manque de respect, qui d'ailleurs était contre-productif, puisque cela rendait la prise de parole impossible pour qui que ce soit.

Il y avait un brouhaha indescriptible où tout et n'importe quoi était jeté « en pâture » aux uns et aux autres. C'était véritablement une espèce de forum au sens péjoratif du terme.

Sur le dossier de la troisième ligne, à choisir entre une desserte stricto sensu de Labège, et une desserte Est-Ouest qui tangente le Nord, à l'heure où on est en train de réfléchir sur les raccordements ferroviaires pour ce qui concerne l'ensemble de la partie Nord de l'est à l'ouest, c'est-à-dire la moitié du territoire de référence, une ligne qui serait extérieure à Toulouse extra-muros et qui permettrait une intermodalité de bonne qualité sur le ferroviaire et sur le bus, ce serait de bon aloi, pas seulement pour le Nord, mais également pour les bassins d'emploi et pour Labège. Le Président l'a dit clairement : on peut intégrer le PLB dans une démarche beaucoup plus large qui engloberait cette desserte. C'est là-dessus qu'il faut réfléchir ensemble : les financements sont considérables et on ne pourra pas peut être faire les deux, surtout s'il y a des doublons mal réfléchis, mal synthétisés et donc inopérants.

C'est le moment de se poser ces questions. Lorsque les résultats des études seront connus, grâce au travail de personnes totalement neutres, il y aura matière à réflexion qui permettra d'apaiser le dialogue et vraisemblablement de sortir par le haut. Cela avec une solution qui donne satisfaction à la fois à la population de Labège, qui est en attente et qu'on peut aisément comprendre et à tous les territoires qui aujourd'hui reçoivent de nouvelles populations, mais qui ne sont pas ou très mal desservis.

M. LERY interroge M. Moudenc sur l'entrée de mise en service de la troisième ligne : 2024 ;

M. MOUDENC confirme la date de 2024 en faisant remarquer que ce n'est pas la première fois que c'est dit.

M. LERY souligne qu'il est important de le réentendre aujourd'hui. Il souhaite savoir si la mise en service concerne la totalité du trajet, qui pourrait inclure Labège ?

M. MOUDENC indique qu'il ne faut pas se lancer dans des anticipations hasardeuses : on ne peut pas dire « sur la totalité du tracé », alors que le tracé n'est pas décidé.

M. LÉRY ajoute qu'il est prévu de relier l'est à l'ouest.

M. MOUDENC : effectivement, mais cela dépendra du tracé qui sera décidé. Une réunion se tiendra le 18 décembre où sera actée une réalisation avec mise en service en 2024. Cela n'interdit pas les hypothèses évoquées par M. Léry, c'est-à-dire les prolongements.

Il faut rappeler le travail considérable d'ingénieurs et de professionnels qui sont venus donner crédit à ce qui était, il n'y a pas si longtemps, une simple idée.

M. LE PRESIDENT rappelle que le 18 décembre, à 10 h, se tiendra la réunion de préparation de ce dossier.

M. LÉRY revient sur le comportement des participants à la réunion à Labège, à laquelle il n'était pas présent. En tant que représentant SITPRT, il est spectateur, mais un certain nombre de choses peuvent interpeller. Il n'est pas étonnant que les partenaires Sicovaliens soient exaspérés par la conduite de ce dossier. A un moment donné, les points techniques avancés ne peuvent pas être ignorés; il reste cependant l'impression qu'il s'agit d'une volonté politique qui bloque, plutôt que de points techniques ou juridiques. A-t-on la volonté politique ou pas de faire ce PLB ? Il faut être clair. On ne peut pas faire perdurer une situation dans laquelle on poursuit les études.

Les propos de M. Henri Arévalo, qui évoquait le Front National, méritent d'être entendus. M. Carneiro a évacué cette réflexion « d'un revers de main ». Or, plus de 15 millions d'euros ont été dépensés pour les études sur le PLB : si cela était en pure perte, cela alimenterait les polémiques entretenues par le Front National.

Evidemment, il est toujours nécessaire de réaliser des études avant d'engager des projets ; cela relève de la responsabilité collective. Si on patine, si on revient en arrière, si on n'est pas clair vis-à-vis des citoyens et des usagers, cela se retournera contre les responsables, comme on l'a vu dans ce genre d'élections, avec ce genre de résultats.

Un autre élément contribue au flou de la situation. Sans remettre en cause le travail effectué depuis un an et demi par le SMTC - les avancées ont été considérables et on peut être fier d'avoir participé à ces avancées. Cependant, il n'a pas de plan pluriannuel d'investissement. On avance sur des projets qui pour certains sont intéressants ; comme l'a souligné M. Henri Arévalo, le principe de la troisième ligne n'est pas remis en cause. C'est un projet qui répond de manière assez évidente à un besoin. D'où la position exprimée à l'occasion du vote de la révision du PDU : c'est un projet intéressant dans la mesure où il ne remet pas en cause la totalité des autres projets. Les besoins de transport sont partout importants sur le territoire. On a besoin d'un développement équilibré. Quoiqu'il en soit aujourd'hui, il n'y a pas tellement de visibilité sur les investissements futurs. Pour avoir cette visibilité, il manque le plan pluriannuel évoqué ci-avant.

M. CARNEIRO souhaite donner des précisions à M. Léry, qui n'a pas assisté à la réunion de Labège : cette réunion concernait uniquement 200 personnes, selon toute vraisemblance très « choisies ». Elles ne sont pas très représentatives de l'ensemble de la population : c'est du moins le sentiment qu'il a eu, et qui n'engage que lui. Il a été très présent à la réunion où il a pris la parole plusieurs fois, dans l'ambiance déjà décrite.

Concernant les 15 millions d'études, elles ne sont pas inutiles, puisqu'elles démontrent la faisabilité, la non faisabilité ou les difficultés de faisabilité. Le Président a indiqué tout à l'heure quelles étaient les difficultés. S'il est avéré que ces difficultés sont surmontées dans le cadre d'un projet très structurant qui prend en compte tous les besoins de desserte, ces 15 millions d'études ne sont pas perdus.

[Suite propos M.Carneiro]Le propre d'une étude est de dire in fine si on peut faire ou ne pas faire. Cela ne conduit pas forcément à la faisabilité, si le projet apparaît irréaliste, une fois les études conduites. Cela signifie qu'il faut l'amender, prendre en compte la mesure d'autres problèmes à traiter, et de toutes les implications autour du projet. C'est ce qui est fait avec le projet de la troisième ligne : le Président l'a dit et répété : pourquoi pas la desserte de Labège dans le cadre de la troisième ligne ? Sans vouloir interférer dans le domaine du Président, il est bon de rappeler qu'un PPI se met en place après qu'on a bâti un programme. Or, on est encore en phase de réflexion et d'élaboration. Le PPI viendra lorsque sera « déposé sur la table » l'ensemble des réalisations projetées et leur plan de financement, avec le réalisme qu'il convient d'avoir dans ce domaine.

M. BACOU rappelle qu'il s'était prononcé, il y a un an, pour un travail mené de front sur le PLB et la troisième ligne.

Au vu des faisceaux présentés, il faut remarquer que l'on ne satisfait pas les besoins du Nord : alors que 20 000 habitants arrivent par an et que le Parc des Expositions va être transféré à Beaulieu. Alors, le PLB oui, mais il faut penser au Nord.

M. LE PRÉSIDENT concernant le plan pluriannuel d'investissement, rappelle que des fiches sont distribuées systématiquement à toutes les commissions sur les projets. Il faudra sans doute donner un caractère systématique à cette distribution, en lien avec les éléments examinés par la Commission présidée par M. Sacha Briand, qui procède à un recensement d'un point de vue budgétaire.

M. LÉRY tient à ajouter quelques précisions sur ses propos. Il ne veut pas avoir été mal entendu et mal compris. Il est évident que lorsque des études montrent qu'un projet n'est pas faisable, il ne faut pas aller au bout. Ce n'était pas le sens de son propos. Il a exprimé l'idée selon laquelle il lui semblait que les réserves techniques n'étaient pas bloquantes, mais que la décision relève d'une volonté politique.

Lorsqu'on dépense une telle somme, si c'est par volonté politique, et non pas en raison d'obstacles techniques que l'on ne va pas au bout du projet, c'est là « que l'on prête le flanc ».

Aussi, en toute conscience, si les études montraient que ce n'est pas possible, alors il ne faut pas aller au bout. En espérant que tout le monde a bien compris le sens de ses propos.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Léry, et souligne qu'il est très présent aux réunions. C'est le cas de tous les élus, qui participent à l'ensemble des Commissions.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CS DU 14/10/2015

INTERVENTIONS

M. LAFON demande formellement que le compte-rendu portant sur le premier point soit rectifié. Lorsqu'il s'est agi d'approuver le bilan de la concertation portant sur la mise en révision du PDU valant projet mobilités, Henri Arévalo s'est exprimé et il a ensuite été procédé au vote.

Le vote qu'il a exprimé était un vote de refus. Il n'a pas été retranscrit comme tel dans le procès-verbal. Il convient donc que celui-ci soit modifié en conséquence. Les représentants de la CAM étant absents-excuses, il demande également que le vote de Mme Rouchon, porteuse du pouvoir de M. Suaud, soit retranscrit comme étant une abstention : le résultat du vote qui n'a pas été retranscrit comme il aurait dû l'être.

M. LE PRÉSIDENT prend acte des demandes de ces modifications.

M. AREVALO fait remarquer qu'il est intervenu juste avant le vote de cette délibération pour expliquer pour quelle raison le SICOVAL avait voté contre ; il avait été au préalable demandé le report du vote afin d'avoir connaissance de tous les avis, pour pouvoir apprécier la pertinence du projet de délibération. Le Président n'avait pas répondu favorablement à cette demande. A ce moment-là, il avait été donc donné l'explication du vote. Le Président refusant de reporter la délibération, le SICOVAL votera contre. Il importe que cet avis soit mentionné.

M. LE PRESIDENT indique que le point 1 sera complété avec l'avis de M. Arévalo. Ces compléments d'intervention lui seront soumis avant l'intégration au compte-rendu.

M. LAFON précise que toute délibération transmise en Préfecture qui ne retranscrirait pas les votes tels qu'ils ont été en ce comité syndical poserait quelques difficultés.

M. LE PRESIDENT ajoute que le conseil syndical a acté toutes les demandes de modifications. Sauf à être procédurier, il n'y a pas de difficulté particulière à poursuivre en prenant en compte des modifications, si elles sont nécessaires pour bien retranscrire les débats.

M. LAFON rappelle qu'une erreur matérielle peut exister dans la retranscription d'un compte-rendu. Elle peut exister également dans un acte administratif. Le dépôt en Préfecture d'une délibération est un acte administratif.

M. LE PRESIDENT souligne qu'il est attentif à cet aspect, avec toute la rigueur qu'il convient d'avoir en la matière.

RESEAU STRUCTURANT

POINT 1.1 - LINEO 6 CASTANET-TOLOSAN - RAMONVILLE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

POINT 1.2 - LINEO 8 MARENGO SNCF : GONIN : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Rapporteur : M. le Président

Le Comité Syndical de juillet 2015 a approuvé le schéma directeur Linéo 2020, qui comprend la réalisation de 10 axes Linéo sur les 5 prochaines années.

Ce réseau Linéo a vocation à desservir de façon performante l'habitat, les emplois, les pôles générateurs, tout en s'intégrant dans le tissu urbain.

A travers le réseau Linéo, l'objectif est de compléter la desserte assurée par le Métro et le Tram, pour constituer un réseau structurant métropolitain attractif et fiable.

Linéo est le fruit d'un dosage entre aménagement, offre de service et intégration dans les espaces traversés.

Deux Linéo sont en phase opérationnelle :

- Les extensions Est et Ouest de Linéo 1 (L16 actuelle) dont les travaux auront lieu en 2016. Mises en service fin 2016.
- Linéo 2 Colomiers - Toulouse est en cours de travaux pour une ouverture en septembre 2016.

Deux autres Linéo ont vu leur programme validé en 2015 et sont en cours d'études :

- Linéo 3 Plaisance - Tournefeuille - Toulouse, mise en service prévue en septembre 2018.
- Linéo 7 St-Orens - Toulouse, mise en service prévue en septembre 2017.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver le programme d'opération de deux axes Linéo qui seront mis en service en septembre 2017 :

- Linéo 6 Castanet-Tolosan - Ramonville. Coûts d'investissements évalués à 1,1 M€ HT, avec un objectif de fréquentation de 7 500 voyageurs/jour.
- Linéo 8 Marengo-SNCF - Gonin. Coûts d'investissements évalués à 2,6 M€ HT, avec un objectif de fréquentation de 11 à 12 000 voyageurs/jour.

INTERVENTIONS POINT 1.1

M. LAFON souligne le travail effectué au niveau du déploiement de l'offre Linéo et son effectivité dans des délais tout à fait raisonnables et compatibles avec l'attente des citoyens. Une observation cependant qui vaudra peut-être pour le Linéo 8. Toujours dans le cadre strict de l'examen attentif de l'évolution des charges d'exploitation relatives à l'augmentation ou au redéploiement de l'offre transport sur les territoires, il est utile qu'à chaque fois qu'un projet structurant ou un autre est mis en place, le coût des investissements mais également l'ajout de nouveaux matériels et l'augmentation des charges d'exploitation donnent lieu à un bilan comparatif de l'offre existante et de l'offre à créer, ainsi que la dégradation des budgets. Certes, personne n'a encore trouvé de recette miracle pour avoir des transports en commun bénéficiaires ... Tout cela pour mettre en exergue l'effort fait par les collectivités publiques sur l'augmentation et l'offre de transport sur les territoires.

M. LE PRESIDENT ajoute que ce qui est proposé par M. Lafon porte en fait sur la vérité des coûts ; c'est une donnée qui a été intégrée depuis quelques mois et sur laquelle M. Lafon est beaucoup intervenu. Il est très important d'avoir aujourd'hui des coûts qui ne soient plus limités aux coûts d'investissement ; dans tous les projets qui arrivent, on intègre non seulement l'investissement, mais également « l'usage » au sens large et tout ce que cela peut représenter comme dispositif.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les programmes des opérations :

- Linéo 6 Castanet-Tolosan - Ramonville,
- Linéo 8 Marengo-SNCF - Gonin.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.3 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération concerne le bilan de concertation.

Lors du Comité Syndical du 14 octobre, le SMTC a validé l'actualisation du programme Aérotram rebaptisé téléphérique urbain sud et a défini les modalités de la concertation qui s'est tenue du 2 au 20 novembre 2015.

Une réunion publique était initialement prévue le 17 novembre, mais a dû être annulée en raison des événements exceptionnels qui ont eu lieu le 13 novembre dernier.

Cette réunion a été reportée au 3 décembre et a mobilisé environ 80 participants, globalement favorables au projet.

En complément, lors de cette période concertation, des permanences ont été tenues à proximité de chacune des futures stations du projet et ont permis de confirmer l'adhésion des riverains, dont certains seront de futurs utilisateurs. Au total ce sont 44 contributions écrites qui ont été recueillies (via le site Internet exclusivement - aucune contribution dans les registres de concertation).

L'avis général recueilli est largement positif, avec comme point d'intérêt :

- Le souhait de voir rapidement le projet prolongé vers Basso Cambo et Montaudran ;
- L'utilité d'améliorer les liaisons Est-Ouest et l'alternative à la voiture particulière proposée ainsi que la solution apportée par le projet pour franchir la Garonne, notamment pour les déplacements en vélo ;
- La gestion du stationnement à proximité des stations ;
- La dimension marketing territorial pour la grande métropole toulousaine que génère un tel projet.

Il convient également de souligner l'avis du Comité de Quartier de Pouvoirville et les remarques de la Communauté éducative du Lycée de Bellevue au sujet de l'implantation des stations. Ces éléments seront intégrés dans la phase de conception du projet et confirme la nécessité de poursuivre ce travail de concertation et d'échange avec les riverains.

Il est proposé d'approuver le bilan de concertation de l'opération téléphérique urbain sud et de lancer la consultation en janvier pour le marché de conception réalisation maintenance, qui devrait être attribué à la fin 2016.

INTERVENTIONS

M. AREVALO fait remarquer que le bilan de concertation est exactement identique à celui présenté la dernière fois. On ne fournit pas d'éléments pour vérifier l'ensemble des avis et le bilan proposé. Un projet a été envoyé ; ce matin le projet complété a été déposé sur table. Il y a un problème de méthode de travail ; ce projet est peut-être bon, mais en tant que conseiller syndical il n'a pas le temps de vérifier « sur pièces » la pertinence du projet.

C'est le même problème que pour le PLB : les avis n'étaient pas retranscrits. C'était flagrant.

De fait, difficile de se prononcer sur le projet de téléphérique urbain sud.

Il faut déterminer une méthode de travail précise et rigoureuse : ce n'est pas le cas. C'est pourquoi il faut opérer le report de cette décision.

M. LE PRESIDENT précise que la réunion publique, qui devait se tenir le mardi qui a suivi les événements du 13 novembre, n'a pas eu lieu. Elle a été reportée à une date récente, puisque elle s'est tenue jeudi.

Il reste que, sur la délibération en tant que telle, il sera veillé à ajouter tous les éléments nécessaires, quand bien-même ceux-ci représentent beaucoup de pages de documents. Ce sera le moyen d'améliorer le dispositif pour permettre aux élus de disposer de ces informations.

M. LAFON ajoute que cette méthode consistant à tirer le bilan d'une concertation à partir d'avis émis par un public et que cette délibération visant à établir ce bilan ne donnant pas la possibilité d'accéder aux avis qui ont été émis, lui paraît devenir une démarche un peu périlleuse.

La fois précédente, lors du bilan de la concertation sur la mise en révision du PDU, il a été fait référence à 427 avis censés être en ligne sur le site « mieuxbouger.fr ». Ils n'y étaient pas, et ce n'est que postérieurement qu'il a pu les consulter. En effet, selon les dires qu'il avait lui-même formulés lors du précédent conseil syndical, il apparaissait un fort désir de prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Labège dans les avis émis par le public.

Sur ce projet de délibération, il lui paraît tout aussi important d'avoir accès à ces avis pour pouvoir tirer le bilan de la concertation. Sans les avis, cela lui paraît délicat. C'est uniquement le sens de l'intervention de M. Arévalo et de la sienne aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT indique qu'un complément de délibération sera distribué lors du comité syndical du 18 décembre prochain.

La délibération proposée va être soumise au vote étant entendu qu'il y aura par ailleurs à compléter ou à délibérer à nouveau sur ce dispositif. Les explications de vote figureront bien.

M. AREVALO indique qu'il votera contre ; non pas contre le projet, mais contre la méthode.

M. LE PRESIDENT insiste sur le fait qu'outre les compléments apportés aux délibérations, il est possible aussi d'assister aux réunions publiques : dix-sept réunions se sont tenues depuis juin dernier sur un grand nombre de sujets. C'est profitable pour pouvoir ensuite se positionner dans les instances du SMTC.

M. LAFON est d'accord pour assister aux réunions publiques. En revanche, il ne lui semble pas possible de tenir toutes les permanences en mairie pour accueillir chacune des personnes qui viendrait inscrire les remarques sur le registre d'enquête publique.

M. LE PRESIDENT indique qu'il soumet la délibération au vote, plus aucune demande de prise de parole ayant été formulée sur le sujet.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le bilan de la concertation ;
- de décider de poursuivre les échanges avec les différentes parties prenantes au projet ainsi que les études en intégrant les éléments du bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

[Pour : MM. Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet, Del Borrello, Grass, Keller, Lagleize, Lattes, Mme Marti, MM. Moudenc, Trautmann, Mme Traval-Michelet (pouvoir), MM. Bacou, Léry, Mme. Rouchon (pouvoir), M. Suaud (pouvoir).

Contre : MM. Arévalo, Lafon.]

POINT 1.4 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : SIGNATURE DE LA LETTRE D'ADHESION A L'ACTION VILLE DE DEMAIN (ECOCITE TOULOUSE PLAINE CAMPUS / PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA))

Rapporteur : M. le Président

La délibération a pour objet de permettre au Président de signer la lettre d'adhésion à l'action Ville de Demain et ainsi obtenir une subvention d'un peu plus de 586 000 € pour participer au financement des études d'ingénierie du projet de téléphérique urbain sud.

En effet, dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), l'agglomération toulousaine a signé avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations une convention relative à la création de l'Eco-cité Toulouse Plaine Campus, où le projet de Téléphérique urbain sud est référencé.

Dans un second temps, un financement complémentaire, de l'ordre de 10 M€, pourrait être alloué à la réalisation de cet investissement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la lettre d'adhésion en application de la convention locale relative à l'Ecocité Toulouse Plaine Campus dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir
- Action Ville de Demain ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer ladite lettre.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.5 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : LIAISON TELEPORTEE ONCOPOLE / RANGUEIL / UPS - PROCEDURE DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE - APPROBATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION DES CANDIDATS

Rapporteur : M. le Président

Cette délibération concerne le marché de conception, réalisation et maintenance du projet Téléphérique urbain sud. Elle vise à autoriser à verser une indemnité aux candidats qui seront retenus pour négocier.

Cette indemnité sera de 150 000 € par offre remise, complète et conforme et de 30 000 €, dans le cas où les candidats remettraient une seconde offre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le principe d'indemnisation des candidats,
- d'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU REASEAU DE TRANSPORTS

POINT 2 - PROGRAMMES DE TRAVAIL PARTENARIAUX

POINT 2.1 - MESURES DE LA QUALITE DE L'AIR : AVENANT 4 A LA CONVENTION N°2012-905 ENTRE LE SMTC ET ATMO MIDI-PYRENEES (ORAMIP)

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC s'est engagé depuis plus de 10 ans maintenant sur un programme de travail partenarial avec l'Oramip permettant :

- de mieux connaître la qualité de l'air dans le réseau souterrain du métro,
- de mesurer les effets du réseau structurant sur l'amélioration de la qualité de l'air dans les quartiers desservis,
- de modéliser la qualité de l'air dans le cadre des plans de déplacements urbains afin d'évaluer plus globalement les impacts des politiques de mobilités sur la réduction des polluants et gaz à effet de serre.

La pollution atmosphérique directement liée aux déplacements motorisés étant une des causes majeures du réchauffement climatique et des effets négatifs sur la santé humaine, le SMTC poursuit le partenariat avec l'Oramip pour mener un nouveau programme de surveillance de la qualité de l'air au sein du réseau souterrain du métro et en lien avec les évaluations des infrastructures de transports en commun en site propre faisant l'objet d'une subvention de l'Etat dite « Grenelle ».

Pour l'année 2016, le programme de travail prévoit :

- des mesures de la qualité de l'air intérieur dans le métro ligne B,
- des mesures de la qualité de l'air extérieur pour le tramway Envol au titre de l'évaluation « après mise en service » - subvention « Grenelle »,
- des mesures de qualité de l'air extérieur dans les territoires concernés par les projets LINEO 2 et téléphérique urbain sud, pour disposer d'une approche plus fine dans les outils de modélisation et pour alimenter l'évaluation environnementale du Projet Mobilités 2025/2030.

La contribution du SMTC à la réalisation de ce programme de mesure est fixée à un montant total d'environ 81K€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de l'avenant 4 à la convention 2012/905 entre le SMTC et Atmo Midi-Pyrénées ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2016 de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

ECOMOBILITE

POINT 3 - PLAN DE MOBILITE

- A ce jour, le SMTC enregistre *152 établissements en démarche de plan de mobilité entreprise représentant environ 184 000 salariés.*
- *60 adhésions au service de covoiturage, représentant 90 entreprises et près de 116 000 salariés. Le nombre d'utilisateurs progresse régulièrement, passant de 3 700 inscrits en mai 2015 à plus de 4 300 inscrits à ce jour.*

POINT 3.1.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2015-863 ENTRE LE SMTC ET SAFRAN RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE

POINT 3.1.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2015-875 ENTRE LE SMTC ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MIDI-PYRENEES SUD RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MOBILITE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC poursuit sa politique d'accompagnement aux établissements qui s'investissent dans l'élaboration d'un plan de mobilité. Deux établissements ont ainsi sollicité un accompagnement méthodologique, pour lesquels le SMTC répond favorablement :

- L'entreprise SAFRAN, dans le cadre de l'implantation de son futur site sur l'agglomération toulousaine.
- La Mutualité Sociale Agricole, dont l'objectif du plan de mobilité est d'accompagner une relocalisation sur le site de la Cartoucherie de Toulouse.

Ces deux démarches porteront à 153 le nombre de plans de mobilité auquel le SMTC est associé.

Le SMTC poursuit sa politique d'accompagnement aux établissements qui s'investissent dans l'élaboration d'un plan de mobilité.

Deux établissements ont ainsi sollicité un accompagnement méthodologique, pour lesquels le SMTC répond favorablement :

- L'entreprise SAFRAN, dans le cadre de l'implantation de son futur site sur l'agglomération toulousaine.

- La Mutualité Sociale Agricole, dont l'objectif du plan de mobilité est d'accompagner une relocalisation sur le site de la Cartoucherie de Toulouse.

Ces deux démarches porteront à 152 le nombre de plans de mobilité auquel le SMTC est associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat entre :
 - le SMTC et SAFRAN,
 - le SMTC et la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Midi-Pyrénées Sud ;
- d'autoriser M. Le Président du SMTC à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - ETUDES PROSPECTIVES

POINT 4.1 - PROJET TOULOUSE EURO SUD-OUEST : APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION CADRE D'ETUDES PARTENARIALES DU 30 DECEMBRE 2009

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le Comité de Pilotage du 6 janvier 2015 a rappelé les enjeux opérationnels à court terme du projet Toulouse EuroSud-Ouest en lien avec la mise en service de la ligne à Grande Vitesse Tours - Bordeaux (LGV SEA) en juillet 2017.

Par ailleurs, les études préliminaires ferroviaires, et les études avant-projet des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse, montrent qu'il est nécessaire d'engager des études complémentaires pour aboutir à la définition du schéma directeur du nœud ferroviaire toulousain, en particulier à l'horizon 2024.

Ces études sont financées par l'Etat, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées et SNCF Réseau, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020.

Ces évolutions se traduisent dans un avenant 3 à la convention partenariale, sans incidence financière sur le montant global, par :

- une modification du planning et de l'organisation des études,
- une anticipation de la phase réglementaire du projet,
- l'intégration au dispositif partenarial, des études ferroviaires complémentaires financées via le contrat de plan Etat Région et permettant la finalisation du schéma directeur du nœud ferroviaire.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant 3 à la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.2 - PROJET TOULOUSE EURO SUD-OUEST : APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'APPLICATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU 2 FEVRIER 2011, DE LA CONVENTION CADRE D'ETUDES PARTENARIALES DU 30 DECEMBRE 2009

Rapporteur : M. CARNEIRO

Cet avenant est la traduction administrative et financière de l'avenant du point 4.1. Il n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de la convention.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant 3 à la convention d'application administrative et financière de la convention cadre d'études partenariales du 30 décembre 2009 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - ETUDES ET ORGANISATION DU RESEAU

POINT 5.1 - CONVENTION N° 2015-0877 ENTRE LE SMTC ET L'ASSOCIATION TRANS'PERS RELATIVE A DES ENQUETES SUR LES NAVETTES COMMUNALES

Rapporteur : M. CARNEIRO

SMTC-Tisséo a reçu une saisine du Préfet demandant de régulariser la situation des navettes communales sur le PTU toulousain. En effet, depuis des années, des services publics de transport ont été mis en place dans certaines communes du PTU toulousain.

La compétence transport étant transférée aujourd'hui au SMTC-Tisséo, ces services publics de transport doivent être analysés pour évaluer la pertinence de leur intégration au réseau Tisséo.

L'étude du fonctionnement de ces navettes qualifiera l'usage de ces dernières et le profil des usagers. Cette connaissance permettra d'orienter les communes vers la solution la plus adaptée à leur territoire.

Pour réaliser cet objectif, SMTC-Tisséo fait appel à Trans'Pers, association des élèves du Master TURP, qui propose des prestations d'élaboration de questionnaires et d'enquêtes.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'association Trans'Pers et SMTC-Tisséo, qui fixe le mode opératoire et le montant du coût de la prestation à 7 000 euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n° 2015-0877 entre SMTC-Tisséo et l'association du Master TURP « Trans'pers », pour une prestation d'élaboration de questionnaires et d'enquêtes sur les navettes communales et la ligne 28 desservant le centre-ville de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC ou son représentant à signer ladite convention ;

- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.2 - CONVENTION N°2015-0882 D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS POUR LE PASSAGE DES BUS ET DES CYCLISTES REALISES AU NIVEAU DE LA VOIE INTERNE D'AIRBUS ENTRE LE CHEMIN DE L'ESPEISSIERE ET LE CARREFOUR DE BAYONNE / CHEMIN DE CHEVREFEUILLE - COMMUNE DE TOULOUSE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Au titre de la création de la ligne 63 Toulouse / Colomiers / Tournefeuille, une convention avait été signée entre Airbus et SMTC avant de définir les modalités de passage des bus sur l'avenue de Luchon, voie située sur le domaine privé d'Airbus permettant un accès aux différents sites de l'établissement entre St-Martin du Touch et Bréguet.

Dans le cadre d'une politique plus volontariste de favoriser l'usage du vélo pour effectuer les déplacements domicile travail vers Airbus, Toulouse Métropole, SMTC et Airbus ont souhaité que l'avenue de Luchon dans Toulouse puisse également être ouverte à la circulation des vélos, moyennant des aménagements répondant à des critères de sécurité routière et signalétique urbaine.

Pour ce faire, il est proposé une nouvelle convention entre Toulouse Métropole, SMTC et Airbus régissant les engagements de chacun des signataires et fixant les aménagements et les conditions d'usage de l'avenue par les cyclistes.

Les aménagements sont réalisés et financés par Toulouse Métropole.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention d'exploitation et de maintenance des aménagements et équipements pour le passage des bus et des cyclistes réalisés au niveau de la voie interne d'Airbus entre le chemin de l'Espeissière et le Carrefour Route de Bayonne / Chemin de Chèvrefeuille-commune de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - POLITIQUE TARIFAIRE

POINT 6.1 - CONVENTION N° 2015-0874 ENTRE AIRBUS GROUP, LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN ET TISSEO-EPIC PORTANT SUR LA DELIVRANCE DE TITRES DE TRANSPORT A AIRBUS GROUP DANS LE CADRE DE LEUR DEPLACEMENT SUR LA LIGNE DE TRAMWAY T2 ENTRE LES SITES DE L'ENTREPRISE ET L'AEROPORT DE TOULOUSE BLAGNAC

Rapporteur : M. CARNEIRO

Le SMTC et Airbus ont formé un partenariat pour faciliter les déplacements des salariés d'Airbus, Airbus Group et ATR du site de Blagnac vers l'aéroport de Toulouse-Blagnac et inversement.

Il a été convenu l'installation d'automates aux stations de tramway « Nadot » et « aéroport ».

Ce dispositif permettra la distribution de titres de transports gratuitement aux salariés munis de leur badge.

Dans ce cadre, Airbus s'engage à prendre en charge :

- le coût d'investissement initial des automates qui les cédera gracieusement au SMTC une fois installé,
- et le coût des déplacements réalisés par ses salariés.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2018.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention n°2015-0874 entre Airbus Group, SMTC-Tisséo et Tisséo-EPIC.
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.2 - CONVENTION N° 2015-0888 ENTRE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF CITIZ ET SMTC-TISSEO POUR LE COUPLAGE DE LA CARTE PASTEL/CITIZ DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN PASS ECOMOBILITE

Rapporteur : M. CARNEIRO

Dans le cadre du Projet Mobilités 2025/2030 et des actions sur le report modal, le SMTC a pour objectif de promouvoir l'intermodalité en permettant aux usagers d'utiliser plusieurs modes de déplacements.

Pour répondre à cet objectif, le SMTC propose la mise en œuvre d'un PASS ECOMOBILITE qui permet aux usagers d'utiliser avec la carte Pastel :

- o Le réseau urbain (métro, tramway et bus hors navette aéroport).
- o Le service d'autopartage CITIZ.
- o Le service de covoiturage Tisséo (hors convention avec les entreprises).
- o Les parcs vélos sécurisés.
- o Le service VélôToulouse en interopérabilité.

La commercialisation du titre est prévue pour janvier 2016.

Le prix du PASS Ecomobilité est proposé à 50€ par mois, ce qui représente une réduction de 5 € sur le cumul des deux abonnements annuels Tisséo (Activéo) et Citiz (Fréquence).

La projection des ventes du PASS ECOMOBILITE montre que l'on équilibre la « perte » liée à la promotion du titre combiné CITIZ/TISSEO (réduction de 5 €), par l'induction des nouveaux abonnés attirés par les possibilités offertes du PASS.

La convention n°2015-0888 a pour objet de préciser les engagements réciproques entre le SMTC, CITIZ et TISSEO-EPIC pour la mise en œuvre du PASS ECOMOBILITE et de ses services.

INTERVENTION

M. LE PRESIDENT rappelle que CITIZ est un projet auquel le SMTC est attaché. Lors d'un précédent conseil syndical, le SMTC-Tisséo a renforcé sa prise de participation dans le capital de cette structure : cela marque la volonté d'accompagnement de CITIZ pour optimiser son fonctionnement et arriver, dans les mois qui viennent, à l'équilibre financier de cet autopartage. Les éléments portés à la connaissance des services signalent que CITIZ s'oriente vers cet équilibre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention N°2015-0888 entre le SMTC, CITIZ et TISSEO-EPIC ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6.3 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 2013-853 ENTRE SMTC-TISSEO, TISSEO-EPIC ET LA MAIRIE DE TOULOUSE RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA CARTE MULTI-SERVICES

Rapporteur : M. CARNEIRO

La carte multi-services a été mise en place en 2013 grâce au partenariat de la Mairie de Toulouse, du SMTC et de Tisséo-EPIC.

Cette carte permet aux toulousains domiciliés sur le périmètre de Toulouse Métropole d'accéder aux services rendus par la Mairie de Toulouse (les piscines, les lieux culturels) et le réseau de transport Tisséo.

La convention n°2013-853 qui a permis la mise en place du dispositif arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le projet de l'avenant n°1 a pour but de prolonger la convention entre SMTC-Tisséo, Tisséo-EPIC et la Mairie de Toulouse pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2016.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention n°2013-853 entre le SMTC-Tisséo, TISSEO-EPIC et la Mairie de Toulouse ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - MANDATS & PROGRAMMES

POINT 7.1 - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SMAT / APPROBATION DU RAPPORT

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération a pour objet d'approuver le rapport des Administrateurs au Conseil d'Administration de la SMAT au titre de l'exercice 2014.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le rapport présenté par ses représentants au Conseil d'Administration de la SMAT au titre de l'exercice 2014.

[LES ADMINISTRATEURS DE LA SMAT N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE].

POINT 8 - INVESTISSEMENTS METRO

POINT 8.1 - MARCHE N° 52M 2015 12620 M - MAITRISE D'ŒUVRE DE L'EXTENSION DU GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES OTCE MIDI-PYRENEES/LCR ARCHITECTURE/SOCOTEC CONSULTING

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage atelier de Basso Cambo requis par la mise en exploitation de la ligne A avec des rames de 52 mètres.

Ce marché est attribué au groupement mené par OTCE pour un montant d'un peu plus de 286 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec le groupement d'entreprises OTCE Midi-Pyrénées/LCR Architecture/SOCOTEC Consulting le marché n° 52M 2015 12620 M concernant la maîtrise d'œuvre de l'extension du garage atelier de Basso Cambo, en vue de son exploitation à 52 m pour un montant de 286 300 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.2 - AMELIORATIONS LIGNE A : MARCHÉ N° 52M 2015 12610 M : CONTRÔLE TECHNIQUE POUR L'EXTENSION DU GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE BTP CONSULTANTS

POINT 8.3 - AMELIORATIONS LIGNE A : MARCHÉ N° 52M 2015 12640 M - DIAGNOSTICS REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES AED CONTRÔLE/AED EXPERTISES

POINT 8.4 - AMELIORATIONS LIGNE A : MARCHÉ N° 52M 2015 12624 M - REPROGRAPHIE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE. REPROCOLOR

POINT 8.5 - AMELIORATIONS LIGNE A : MARCHÉ 52M 2015 12684 M : MARCHÉ PRESTATIONS JURIDIQUES EN DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE - LOT N°1 : ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE - APPROBATION DU MARCHÉ A CONCLURE AVEC LES SOCIÉTÉS PAILLAT CONTI BORY ET JOFFE ET ASSOCIÉS

Rapporteur : M. AUJOLAT

Les délibérations 8.2 à 8.5 ont pour objet d'autoriser le Président à signer les marchés respectifs portant sur des :

- (délibération 8.2) missions de contrôle techniques relatives aux travaux d'aménagements du garage atelier de Basso Cambo, pour un montant d'un peu plus de 16 000 €,
- (délibération 8.3) prestations de diagnostics amiante sur l'ensemble des ouvrages de la ligne A impactés par l'opération pour un montant estimé à un peu plus de 64 000 €,
- (délibération 8.4) prestations de reprographie, pour un montant estimé à un peu moins de 25 000 €.
- (délibération 8.5) sur des prestations d'assistance et de conseil juridique, pour un montant estimé de l'ordre de 80 000 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - l'entreprise BTP Consultants le marché n°52M 2015 12620 M concernant la mission de contrôle technique pour l'extension du garage atelier de Basso-Cambo dans le cadre de l'opération Améliorations Ligne A pour un montant de 16 460 € H.T ;
 - le groupement d'entreprises AED Contrôle/AED Expertises le marché n° 52M 2015 12640 M concernant les diagnostics repérage amiante avant travaux d'améliorations de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, en vue de son exploitation à 52 m pour un montant maximum de 200 000 € H.T ;
 - REPROCOLOR le marché n° 52M 2015 12624 M concernant les prestations de reprographie pour un montant maximum de 80 000 € H.T ;
 - les sociétés PAILLAT CONTI BORY, et JOFFE ET ASSOCIÉS le marché 52M 2015 12684 M relatif aux prestations juridiques en droit de la commande publique - lot n°1 : assistance et conseil juridique dans le cadre de l'opération Améliorations Ligne A, sans montant maximum.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 8.6 - AMELIORATIONS LIGNE A : STATIONS COURTES MERMOZ, FONTAINE LESTANG, PATTE D'OIE - CONSULTATION ANTICIPEE LOT « GROS ŒUVRE » - APPROBATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION DES CANDIDATS

Rapporteur : AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver le principe de versement aux candidats d'une indemnité d'un montant de 60 000 €, lié à la consultation anticipée du lot « Gros œuvre », dans le cadre de la réalisation des aménagements nécessaires sur les 3 stations courtes. Seuls les candidats qui auront remis une offre complète et conforme, détaillant les dispositions proposées pour réaliser ces travaux complexes (niveau AVP) bénéficieront de cette indemnité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le principe d'indemnisation des candidats ;
- d'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.7 - LIGNE A - AMELIORATIONS EN STATION - TRANSACTION A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE FONTANIE MARCHÉ R 2012 10104 M - ELECTRICITE - APPROBATION DE LA TRANSACTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne l'opération Améliorations en Station de la Ligne A et a pour objet d'approuver les termes de la transaction du marché Electricité, à conclure avec la société Fontanié et à lui verser un montant d'un peu plus de 67 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver la transaction à conclure avec l'entreprise FONTANIE titulaire du marché R 2012 10104 M, transaction d'un montant de 67 513,49 € H.T., révision de prix et TVA en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.8 - LIGNE A - SECURITE TUNNEL - MARCHÉ N° O 2015 12693 M - DEPOSE DE CABLES ELECTRIQUES EN TUNNEL - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SOCOTRAP

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération porte sur l'opération Sécurité Tunnel de la Ligne A et a pour objet d'autoriser la signature du marché de dépose des câbles électriques susceptibles de contenir de l'amiante, pour un montant de près de 230 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec la société SOCOTRAP le marché n° O 2015 12693 M concernant la dépose de câbles électriques en tunnel à réaliser dans le cadre de l'opération Sécurité Tunnel de la Ligne A du métro de l'agglomération toulousaine, pour un montant de 229 913,49 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.9 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 - GROS ŒUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2014 11958 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE THOMAS ET DANIZAN : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 8.10 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 - CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFFRAICHISSEMENT - PLOMBERIE - FLUIDES - AVENANT N° 2 AU MARCHE N W 2014 11965 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TUNZINI : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces deux délibérations portent sur l'opération Extension des Garages Ateliers du métro et ont pour objet d'autoriser la signature des avenants aux marchés respectifs de Gros Œuvre et de Chauffage, Ventilation et Plomberie pour un montant global s'élevant à un peu plus de 65 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants :
 - n°1 au marché W 2014 11958 M conclu avec l'entreprise Thomas et Danizan pour un montant de 55 402,10 € H.T,
 - n° 2 au marché W 2014 11965 M conclu avec l'entreprise TUNZINI pour un montant de 9 747,22 € H.T.
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

INTERVENTIONS POINTS 8

M. BACOU remercie les techniciens pour leur travail.

M. LE PRESIDENT ajoute que l'on arrive, dans cette commission, à un équilibre très intéressant, à travers la présence des élus, M. Bacou, s'illustrant par sa présence et la pertinence de ses préconisations et l'intervention des agents administratifs et des techniciens. Cette structure fonctionne bien.

M. AREVALO souscrit à cette remarque.

POINT 9 - TRAVAUX RESEAUX

POINT 9.1 - LINEO 3 PLAISANCE TOURNEFEUILLE TOULOUSE : APPROBATION DE LA CONVENTION N°2015-0886 D'OFFRE DE CONCOURS DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH AU SMTC ET DE LA CONVENTION N°2015-0887 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES RELATIVE AU POLE D'ECHANGES DE MONESTIE

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération concerne l'opération LINEO 3 et a pour objet d'approuver deux conventions entre la ville de Plaisance du Touch et le SMTC.

La première convention vise à régler les modalités de l'offre de concours apportée par Plaisance du Touch dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement pour les acquisitions foncières liées au projet.

La deuxième convention vise à établir les modalités de gestion ultérieure des ouvrages concernant le pôle d'échanges de Monestié.

Une autre convention sera établie ultérieurement pour le reste des ouvrages réalisés dans le cadre du projet Linéo 3 sur la commune de Plaisance du Touch.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les conventions :
 - n°2015-0886 et n°2015-0887 entre la commune de Plaisance du Touch et le SMTC,
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdites conventions ;
- de dire que les dépenses seront inscrites aux budgets 2015 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.2 - VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) - MARCHE L 2012 10046 M - VOIRIE ET EQUIPEMENTS - LOT N°3 : INFRASTRUCTURES DE VOIRIE DU TRONÇON 3 - APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES RAZEL-BEC/GUINTOLI

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération a pour objet d'approuver les termes de la transaction du marché Voirie et Equipements, à conclure avec le groupement porté par l'entreprise RAZEL BEC, et à lui verser un montant d'un peu moins de 60 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;

- d'approuver la transaction à conclure avec le groupement RAZEL-BEC/GUINTOLI titulaire du marché L 2012 10046 M, transaction d'un montant de 59 680,00 € H.T. révision de prix et TVA en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.3 - VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) - AVENANT N°1 AU MARCHE N° L 2015 12446 M CONCLU AVEC L'ENTREPRISE RAZEL-BEC : TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PONCTUELS ZONE TUCAUT : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à autoriser la signature de l'avenant 1 au marché de travaux d'aménagements ponctuels pour un montant d'un peu plus de 7 100 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n°1 au marché L 2015 12446 M conclu avec l'entreprise RAZEL-BEC pour un montant de 7 170,00 € H.T.
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.4 - VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) - ACQUISITION FONCIERE DE PARTIE DES PARCELLES AN 174, AN 177 ET AN 176 CUGNAUX : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver le versement d'une indemnité de 1 500 € correspondant aux frais de gestion du dossier de crédit- bail.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'indemnité de 1 500 € H.T. correspondant aux frais de gestion du dossier de crédit-bail ;
- d'approuver la prise en charge des frais notariés liés à la cession centre crédit bailleur et crédit preneur ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.5 - MARCHÉ N° M2015-018 A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ QUALICONSLT POUR DES PRESTATIONS DE MISSIONS SUPPORTS POUR DIVERSES OPERATIONS DU SMTC-TISSEO - LOT N°1: SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 9.6 - MARCHÉ N° M2015-019 A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ BTP CONSULTANTS POUR DES PRESTATIONS DE MISSIONS SUPPORTS POUR DIVERSES OPERATIONS DU SMTC-TISSEO - LOT N°2: CONTROLE TECHNIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

POINT 9.7 - MARCHÉ N° M2015-020 A CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ CAP INGELEC POUR DES PRESTATIONS DE MISSIONS SUPPORTS POUR DIVERSES OPERATIONS DU SMTC-TISSEO - LOT N°3: SYSTEME SECURITE INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces trois délibérations portent sur l'autorisation à signer les 3 lots d'un marché de contrôles réglementaires pour un montant moyen annuel de l'ordre de 115 000 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer les marchés :
 - n° M2015-018 avec la société QUALICONSLT - Lot 1 : Sécurité et protection de la santé, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 35 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
 - n° M2015-019 avec la société BTP CONSULTANTS - Lot 2 : contrôle technique, pour un montant minimum de 38 000,00 Euros H.T. pour la première période de 9 mois et de 50 000,00 Euros H.T. pour chaque année de reconduction et un montant maximum de 188 000,00 Euros H.T. pour la première période de 9 mois et de 250 000,00 Euros H.T. pour chaque année de reconduction ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
 - n° M2015-020 avec la société CAP INGELEC - Lot 3 : Système sécurité incendie , pour un montant minimum de 8 350,00 Euros H.T. pour la première période de 5 mois et de 20 000,00 Euros H.T. pour chaque année de reconduction et un montant maximum de 84 000,00 Euros H.T. pour la première période de 5 mois et de 200 000,00 Euros H.T. pour chaque année de reconduction ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 9.8 - CONVENTION N° C 2015 - 0878 ENTRE SMTC-TISSEO ET TOULOUSE MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION D'UNE SENTE PIÉTONNE AUX ARGOULETS

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération vise à approuver les termes de la convention entre le SMTC et Toulouse Métropole pour la réalisation d'une sente piétonne aux Argoulets, conformément aux règles

d'accessibilité PMR et permettant ainsi d'optimiser les échanges piétons et cycles avec le nord-ouest du quartier.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention n° C 2015 - 0878 entre SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole pour la réalisation d'une sente piétonne aux Argoulets ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.9 - APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION N° 2015-0876 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SMTC ET TOULOUSE METROPOLE CONCERNANT LES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DU SMTC

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération vise à approuver la convention de travaux entre le SMTC et Toulouse Métropole pour la période 2016-2020.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de financement et de paiement par le SMTC, des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Toulouse Métropole, en lien notamment avec la mise en œuvre du Plan Annuel des Services et du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée.

Le programme de travaux à réaliser sur le territoire de Toulouse Métropole sur l'année 2016 ainsi que son évaluation financière seront présentés au prochain Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante.
- d'approuver la convention 2015-0876 ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 9.10 - APPROBATION DU CAHIER TECHNIQUE DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS DU RESEAU DE SURFACE DU SMTC ET AUTORISATION DE DIFFUSION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération porte sur l'approbation du cahier technique des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC.

Son objectif est de fournir aux gestionnaires de l'espace public des collectivités incluses dans le Périmètre des Transports Urbains, les recommandations souhaitées par le SMTC pour faciliter la circulation des bus et améliorer le confort du réseau de surface.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le cahier technique des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface du SMTC ;
- d'autoriser la diffusion aux différents acteurs agissant sur le réseau de surface du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 10 - SYSTEMES

POINT 10.1 - MARCHE N° M 2015-022 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SEIPRA POUR LA MISE EN ŒUVRE ET VALORISATION D'UN SYSTEME D'INFORMATION DES VOYAGEURS CONSTITUE D'UNE REGIE DE DIFFUSION ET DE PRODUCTION DE CONTENU, DE PERIPHERIQUES D'AFFICHAGE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature du marché pour la mise en œuvre d'un système d'information des voyageurs, embarqué dans les bus. Ce système équipera progressivement les bus du réseau Linéo, dès septembre 2016 et permettra d'afficher dynamiquement la progression du bus sur son itinéraire. Le marché a été attribué à la société SEIPRA pour un montant estimé à un peu moins de 1 240 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le Président à signer le marché n° M2015-022 avec la société SEIPRA et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.
- d'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- de dire que les dépenses sont inscrites au chapitre 23 du budget 2015 et suivants de Tisséo-SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 11 - ADMINISTRATION

POINT 11.1 - PRISE EN ACTE DU NOUVEAU REPRESENTANT DU PERSONNEL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC-TISSEO

Rapporteur : M. Le Président

Suite au mouvement social du premier trimestre 2015, M. Frank DELPERIER a quitté le Syndicat Sud. Le 25 septembre 2015, les membres du Comité d'Entreprise ont révoqué le mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de Monsieur Franck DELPERIER en tant que représentant du personnel, et nommé, le 30 octobre dernier Monsieur Georges LLAONETA en ses lieux et place.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de prendre acte de la nomination de Monsieur Georges LLAONETA en lieu et place de Monsieur Frank DELPERIER au poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC.

[Les Représentants de l'EPIC n'ont pas pris part au vote]

POINT 11.2 - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2015-881 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D.2015.02.04.15.1

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le SMTC souhaite mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Le projet de convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif avec la Préfecture de la Haute Garonne.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'annuler et remplacer la délibération D.2015.02.04.15.1.
- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention ainsi que les avenants éventuels avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

RESSOURCES

POINT 12 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 12.1 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) REMPLAÇANT LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR) ABROGEE AU 31.12.2015

Rapporteur : M. Le Président

Cette délibération porte sur le remplacement de la Prime de Fonctions et de Résultats (perçue par le cadre d'emplois des attachés) qui est abrogée au 31 décembre 2015 par un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), mis en place à compter du 01/01/2016.

Le Comité Technique du 8 décembre 2015 a émis un avis favorable.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'instaurer à compter du 1er janvier 2016, pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, attribué selon les modalités et le planning définis en annexe ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à fixer par voie d'arrêté individuel le montant attribué à chaque agent en maintenant au minimum le niveau perçu dans le cadre de l'ancien régime.
- de dire que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.2 - AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES CONTRACTUELS ET DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - PROGRAMME PLURIANNUEL MODIFIE

Rapporteur : M. Le Président

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le SMTC a procédé au recensement des agents éligibles au dispositif de titularisation.

En avril 2013, le Comité Syndical a approuvé le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Un agent a accepté la proposition d'intégration en 2015. Mais la commission de sélection professionnelle initialement prévue en 2015 ne se réunira que début 2016.

Il est donc nécessaire de modifier le programme pluriannuel pour une mise en œuvre en 2016 et de le soumettre pour approbation au Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme pluriannuel modifié d'accès à l'emploi titulaire.
- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.3 - MARCHE N° M2015-021 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE CHEQUE DEJEUNER POUR DES PRESTATIONS DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANTS POUR LES AGENTS DU SMTC-TISSEO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. Le Président

Cette délibération porte sur l'attribution du marché de fourniture des titres restaurants aux agents du SMTC-Tissé.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 reconductible 3 fois.

La Commission d'Appel d'Offres du 01/12/2015 a décidé d'attribuer le marché à la société CHEQUE DEJEUNER pour un montant minimum annuel de 103 200,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 288 000,00 Euros H.T.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer le marché n° M2015-021 avec la société CHEQUE DEJEUNER pour un montant minimum annuel de 103 200,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 288 000,00 Euros H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.4 - CONVENTION SMTC TISSEO/EPIC TISSEO ET L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES PORTANT SUR LE PROGRAMME VIASUP FAVORISANT L'ACCES DES JEUNES DES MILIEUX MODESTES AUX FORMATIONS QUALIFIANTES DE HAUT NIVEAU. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. Le Président

La présente convention porte sur la reconduction du partenariat entre l'Université de Toulouse, le SMTC et l'EPIC pour favoriser l'accès des jeunes issus de milieux modestes aux formations qualifiantes de haut niveau.

Ce partenariat de 3 ans porte essentiellement sur des actions de tutorats par des cadres du SMTC ou de l'EPIC. *(Pour mémoire 5 agents du SMTC sont impliqués).*

Cette année, le SMTC complètera son implication par la prise en charge de 10 abonnements jeunes (maximum) alloués à des élèves boursiers de rang supérieur à 3.

La participation du SMTC est valorisée à environ 1000 € par an (valeur 2015).

Pour mémoire, le coût de fabrication des cartes d'un montant de 8 € sera à la charge de l'université. Dans le cas où le nombre de bénéficiaires serait supérieur à 10, l'université prendrait en charge directement le coût de l'abonnement sur la base d'un prix de l'abonnement jeunes d'un montant de 100 € TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet du partenariat décrit ci-dessus entre l'Université Fédérale de Toulouse, le SMTC Tisséo et l'EPIC Tisséo ;
- d'autoriser :
 - D'une part, la mise en place d'un dispositif de tutorat entre des ingénieurs du SMTC et de l'EPIC avec des étudiants,
 - D'autre part, la prise en charge de 10 titres jeunes maximum par an (titres alloués à des élèves boursiers de rang supérieur à 3).
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE ET LE SMTC TISSEO. AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. Le Président

Ce partenariat a pour objet de confier une étude d'évaluation d'un programme public du SMTC-Tissé à un groupe de cinq étudiants de 4ème année de l'IEP dans le cadre d'un atelier pédagogique de leur cursus universitaire.

Le thème retenu porte sur le processus de concertation engagé par SMTC-Tissé auprès des usagers concernant les trois projets structurants du PDU.

La participation du SMTC est de 500 € maximum.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet du partenariat décrit ci-dessus entre l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et le SMTC Tisséo ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer la convention ;
- d'autoriser la dépense.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 12.6 - LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Rapporteur : M. Le Président

Cette délibération a pour objet de définir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué (emplois D.G.S.150 000 à 400 000 habitants).

Le Comité Technique du 8 décembre 2015 a émis un avis favorable.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président du SMTC à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à prendre un arrêté de nomination pour attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 13 - AFFAIRES JURIDIQUES

POINT 13.1 - FONCIER : REGULARISATION D'ACQUISITIONS DE TRÉFONDS DE LA LIGNE B.

Rapporteur : M. Le Président

Par délibération du 23 Novembre 2004, le SMTC a approuvé l'acquisition auprès de l'ETAT de fractions de tréfonds concernant la ligne B du métro.

Ces acquisitions n'ayant pas pu être effectuées dans le cadre du mandat confié à la SMAT, il revient au SMTC de les réaliser.

Les tréfonds concernent les parcelles figurant au cadastre de Toulouse sous les n° 57 de la section AI, n° 63 de la section AL et le n° 195 de la section AE pour un montant de 14 300 euros.

INTERVENTIONS

M. BRIAND observe qu'à chaque fois que l'Etat doit payer une redevance d'occupation du domaine public, il ne s'exonère pas de demander aux collectivités, au Département, à la Région, de ne pas avoir à régler ces redevances. Il ne faut donc pas hésiter, lorsqu'il y a des acquisitions de tréfonds à l'Etat qui lui causent un préjudice relativement faible, de lui demander à être exonéré de ces redevances.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'acquisition auprès de l'ETAT, des volumes n° 1 de tréfonds des parcelles figurant au cadastre de Toulouse sous les n° 57 de la section AI, n° 63 de la section AL et le n° 195 de la section AE, au prix de 14 300 euros hors taxe ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer l'acte correspondant et tout document afférent à ce dossier ;
- de dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 2115.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14 - GESTION FINANCIERE, BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POINT 14.1 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DE SMTC TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

Il est rappelé que les résultats et les restes à réaliser de l'année 2014, ont été repris par anticipation au budget primitif 2015. Le budget supplémentaire 2015 n'a donc pour but que d'actualiser les crédits inscrits au budget primitif.

Pour l'essentiel, ces actualisations concernent :

En dépenses

Des transferts de crédits effectués à l'intérieur de chaque section sans modification des équilibres. En particulier des crédits inemployés sont affectés à des charges de taxes foncières pour 0,231 M€, d'assurances pour 0,081 M€, à l'exploitation PMR pour 0.110 M€ et la ligne C pour 0.079 M€.

En recettes

- Un crédit de 14,137 M€ est inscrit au titre de subventions complémentaires reçues pour les ouvrages ligne Envol et solde de la ligne Garonne.
- Un reversement de la SMAT d'une partie des avances pour préfinancement des ouvrages en mandat pour un montant de 14,6 M€.

Par ailleurs, des opérations d'ordres sont inscrites en dépenses et recettes au titre d'écritures d'intégration dans le patrimoine de divers ouvrages réalisés en mandat et mis en service en 2015.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'adopter le budget supplémentaire 2015 de TISSEO SMTC, voté par chapitre ;
- d'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 65, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 74 et 77 de la section recettes de fonctionnement ;
- d'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 23 et 041 de la section dépenses d'investissement ;
- d'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 23, 021, 040 et 041 de la section recettes d'investissement.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.2 - REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE SMTC TISSEO SUR L'EXERCICE 2016

Rapporteur : M. BRIAND

Au cours des premières semaines de l'année 2016, des dépenses d'investissement devront être payées avant le vote du budget primitif 2016.

En particulier, le SMTC devra verser à la SMAT les sommes nécessaires au financement des travaux en mandat.

Des dépenses devront également être engagées pour les investissements du réseau urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider que des dépenses d'investissement pourront être mandatées sur l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits sur le budget 2015 suivant le détail des chapitres visés ci-dessus.
- de dire que l'inscription des crédits nécessaires pour l'ensemble de l'année sera prévue au budget primitif 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.3 - DEBAT PRELIMINAIRE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 DE SMTC TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

Ce débat préliminaire a pour but de présenter les premières estimations des orientations budgétaires de l'année 2016.

Les principales dépenses et recettes concernent pour l'essentiel :

La rémunération à verser à l'EPIC pour le réseau urbain est estimée pour l'année 2016 à 242,700 M€ ; cette rémunération intègre les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les frais de mises à disposition sont comptabilisés dans les charges de personnel et les divers petits travaux sont repris dans les programmes d'investissements.

Les recettes commerciales à reverser par l'EPIC au SMTC sont estimées à 78,300 M€.

Ainsi, la contribution à la charge du SMTC (rémunération - recettes) s'élève pour 2016 à 164,400 M€.

Pour l'exploitation du réseau PMR, la rémunération à verser à TPMR est de 4,810 M€, les recettes sont de 0,271M€, soit une contribution globale pour le SMTC de 4,539 M€.

La charge financière des emprunts basée sur une dette au 1^{er} janvier de 1376.9 M€, s'élève à 61,937 M€ pour les frais financiers et à 71,621 M€ pour le remboursement du capital.

Les autres charges de fonctionnement d'un montant de 22,188 M€ comprennent pour l'essentiel les charges propres, des études et prestations extérieures, les remboursements de taxe transport, ainsi qu'une charge exceptionnelle relative à un contentieux.

Les investissements estimés pour 2016 à 105,419 M€, concernent :

- Les différents ouvrages en construction par la SMAT pour 48,594 M€
- Les travaux en convention avec les collectivités pour 15,630 M€
- Les investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC pour 41,195 M€

En recettes, des subventions d'investissement sont attendues de l'Etat pour un montant total de 2,649 M€.

L'équilibre du budget 2016 sera assuré par :

Le Versement Transport calculé sur la base d'une progression de 1% par rapport à 2015, soit pour 2016 un montant de 239,400 M €.

Les contributions des collectivités fixées à 102,636 M€, se répartissent comme suit :

- Toulouse Métropole : 100 M€, dont 43,244 M€ de contribution statutaire et 56,756 M€ de contribution complémentaire
- SITPRT : 0,778 M€
- SICOVAL : 1,139M€
- Communauté d'Agglomération du Muretain : 0,719 M€

Par ailleurs, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il sera proposé au budget primitif 2016 de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements et de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015.

Pour la section d'investissement, le SMTC aura recours à l'emprunt pour un montant de 74 M€.

Il faut mettre en évidence deux éléments déterminants :

- le maintien d'une capacité d'investissements importante avec l'engagement de programmes qui ont été évoqués, lesquels sont significatifs, notamment le doublement de la capacité d'un certain nombre de stations de la ligne A ;
- la volonté d'assurer cette capacité d'investissements et de mener à bien des projets extrêmement ambitieux dans un contexte budgétaire très peu propice à la permanence de la stratégie d'investissements.

Pour ce faire, afin de pouvoir conserver une réelle capacité d'investissements, indépendamment même de la question du financement de la troisième ligne, le SMTC se doit d'assurer une maîtrise de la subvention d'exploitation à l'EPIC ; ce qui justifie la nécessité, (comme cela avait été indiqué l'année dernière) d'une stabilisation de la subvention à l'EPIC ; Il faut donc au sein de l'EPIC, (le débat à ce sujet sera mené en Conseil d'Administration, et a déjà fait l'objet de discussions en Commission Finances du SMTC) qu'un programme d'optimisation soit mené pour pouvoir assumer cette stabilisation de la contribution à l'EPIC. Sans stabilisation de la contribution du SMTC à l'EPIC, c'est la capacité d'investissement du SMTC, indépendamment de la question de la troisième ligne, qui serait mise en difficulté, y compris des programmes anciens qui étaient envisagés.

En réalité, le SMTC a une véritable capacité d'investissement à condition de conserver un niveau d'épargne satisfaisant.

Il a été constaté, sur les dernières années, que le niveau d'évolution de la contribution à l'EPIC était incompatible avec la préservation d'une épargne suffisante permettant au SMTC de continuer à avoir un niveau d'investissement significatif.

Sur la question du plan pluriannuel d'investissement, nous avons eu l'occasion d'évoquer le programme d'investissement du SMTC dans tous les travaux de la Commission Infrastructures et les réunions des commissions Finances ; aujourd'hui ce programme d'investissement est prévisionnel ; nous avons le volume global d'investissements du SMTC sur les prochaines années, mais il est vrai que tant que les marchés de travaux sur le doublement de la ligne A, sur tous les grands projets, Linéo, etc ne sont pas passés, il est difficile de pouvoir programmer ces investissements précisément ; de six mois en six mois, nous passons d'un exercice budgétaire à l'autre.

La capacité d'investissement du SMTC et le programme d'investissement sur le mandat sont parfaitement transparents et sont parfaitement connus. Ils ont été présentés à plusieurs reprises en commissions, en réunions de Bureau et en Comité Syndical du SMTC.

La capacité d'investissement du SMTC qui est réelle et significative, ne peut être préservée qu'au prix d'une maîtrise de l'épargne. Si l'épargne chute, le taux de financement par le SMTC de ses investissements chute et, par voie de conséquence, sa capacité à emprunter.

Or, sur les dernières années et notamment lors du précédent mandat, le niveau de progression de la participation versée par le SMTC à la Régie, était à un niveau qui aujourd'hui ne correspond plus aux réalités économiques. Il n'est plus envisageable d'avoir chaque année, un taux d'évolution de 5 %, 6 % voire 7 % de contribution à Tisséo. Un travail de rationalisation et d'optimisation du réseau doit être engagé, pour faire en sorte que l'offre kilométrique qui est systématiquement en progression, doit l'être en ayant une capacité d'organiser le réseau de telle sorte que les coûts restent stables et permettent d'absorber ces évolutions kilométriques.

Certains penseront que c'est absolument impossible. Une certaine culture existe dans ce pays et plus particulièrement dans certaines familles politiques consistant à considérer que pour faire plus, il faut toujours plus de moyens à la fois humains et financiers. Mais le monde a changé, les équilibres et le contexte économiques ont changé : il faut faire en sorte d'avoir la capacité à développer le réseau, d'avoir une optimisation du fonctionnement du réseau, afin que ce réseau coûte moins cher, avec une augmentation de la qualité de service. C'est l'enjeu auquel nous sommes confrontés aujourd'hui au sein du SMTC, et au sein de Tisséo-Epic.

Un programme de travail partenarial a été établi avec l'exploitant pour réaliser dans les deux prochaines années un programme d'optimisation chiffré de façon assez précis ; Il permet sans difficulté d'assumer la stabilisation de la contribution à hauteur de 242,7 millions d'euros sur 2016 et 2017. Voilà les conditions de la conservation de la capacité d'investissement du SMTC et, dès lors que cette capacité est préservée, tout est possible, notamment d'assurer la mise en œuvre d'un programme d'un plan de déplacements urbain et un programme d'investissement extrêmement ambitieux. Poursuivre la trajectoire budgétaire telle qu'elle était identifiée sur l'ancien mandat, c'était, d'ici très peu de temps constater la disparition quasi absolue de la capacité d'investissement de cette structure.

M. LERY souligne qu'en tant que membre de la Commission Finances, il a participé à tous ces débats. On ne peut qu'adhérer totalement à l'idée de la nécessité absolue de préserver une capacité d'investissement. En cette période de contractions budgétaires pour les collectivités locales, il serait absolument irresponsable de ne pas être extrêmement attentif à l'évolution des dépenses de fonctionnement. Il est tout à fait raisonnable et responsable de tout faire pour préserver cette capacité d'investissement et préserver l'épargne nette du SMTC.

Les mots optimisation et rationalisation sont probablement la clé du succès de cette démarche, dans la mesure où cela ne remet pas en question le développement du réseau, notamment le réseau de surface. On a eu l'occasion d'en discuter : un certain nombre d'éléments vont dans le bon sens. Ils sont affichés à travers l'augmentation du nombre de kilomètres dans les prochaines années sur le réseau.

Concernant la partie investissement de ce débat préliminaire d'orientations budgétaires, on peut s'interroger sur cette lisibilité des investissements, au moins sur ce mandat et au mieux sur une vision plus lointaine, dans la mesure où, en matière de transports, on ne peut raisonner que sur des périodes plus lointaines que, simplement, la durée d'un mandat.

Un certain nombre d'éléments budgétaires sont présentés sur certains projets, il manque cependant une vision globale qui récapitulerait tous les projets, avec leur coût estimé : élément important d'aide à la prise de décision, non seulement quant à l'estimation des dépenses mais également sur la nature des recettes escomptées pour financer ces dépenses.

Il est vrai qu'aujourd'hui un certain nombre de projets importants sont en réflexion : le tramway aérien, la troisième ligne de métro, le PLB, etc...

[suite propos M.Léry] Au bout d'un an et demi de présence dans ce nouveau mandat, les membres du SMTC devraient avoir des éléments concrets de perspective financière en matière d'investissement. Dans d'autres collectivités locales, notamment dans la commune de Roques, l'effort d'avoir un programme pluriannuel d'investissement a été fait jusqu'à la fin du mandat. Il faut souligner que cette commune a les moyens qui sont à la hauteur d'une petite commune.

Le SMTC a les moyens aujourd'hui de proposer ce plan pluriannuel d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

M. LAFON rappelle qu'il est intervenu plusieurs fois en commission finances par rapport à la structuration de la dette et à l'amortissement des investissements. Deux emprunts ont été contractés d'un montant de 10 millions d'euros pour l'un et de 20 millions d'euros pour l'autre avec une durée de remboursement sur cinq ans, il s'interroge sur quels programmes d'investissement cela porte par rapport au programme d'investissement 2015, et voudrait savoir si l'amortissement financier est corrélé à l'amortissement technique du bien sur lequel le SMTC investit.

Si tel n'était pas le cas, un amortissement financier sur cinq ans d'un emprunt d'un équipement censé durer plus longtemps, consisterait à faire un suramortissement financier, donc à dégrader encore l'épargne du SMTC. Ce n'est sans doute pas la volonté du Président. Ce n'est pas la sienne non plus.

M. AREVALO intervient sur la note très réduite en nombre de pages et en informations données sur un enjeu déterminant quant à l'avenir de cette grande agglomération : le SMTC est l'organe qui a sans doute une des plus grandes capacités d'investissement et donc de structuration dans cette agglomération.

Au-delà des caricatures de M. Briand comme quoi certains partis politiques seraient des irresponsables en matière gestionnaire, on ne peut que partager globalement cette perspective d'équilibre, de stabilisation sur l'EPIC.

La seule question est de savoir à quel prix, notamment sur le climat social dans l'entreprise. Il faudra donc être extrêmement vigilant sur ce point.

Il faut souligner la situation paradoxale dans laquelle on se trouve : le Maire de Toulouse a déclaré qu'en 2024, la troisième ligne fonctionnera, sans savoir d'où elle part et où elle arrivera, sans connaître le nombre de kilomètres.

Dans le plan d'investissements 2016, aucune visibilité n'apparaît sur la question du financement de cette troisième ligne. C'est pour cette raison que la question du plan pluriannuel d'investissement est déterminante aujourd'hui. Si la prospective financière et le contexte actuel démontrent que le SMTC n'est pas en capacité d'absorber un investissement de 2,5 milliards dans les neuf ans qui arrivent, il faut être honnête et dire que ce n'est pas possible.

Aujourd'hui qui peut dire que le SMTC a cette capacité et comment va-t-on faire face ? Il faut faire référence à des discours entendus il y a cinq ou six ans comme quoi le SMTC était au bord de la faillite et ne pouvait plus mener le moindre investissement... Cinq années après, le SMTC serait prêt à partir sur un investissement de 2,5 milliards ? Tout ceci est flou.

Il importe de disposer des bons éléments pour bien comprendre. L'intervention de M. Briand était claire. Il faut maintenant passer à un stade plus précis, plus élaboré, plus rigoureux sur ces questions financières, pour éviter d'entretenir un flou artistique qui se retournera fatalement contre le SMTC.

M. BRIAND s'agissant des prêts de 10 et 20 millions souscrits sur cinq ans, il faut souligner la difficulté d'aujourd'hui du SMTC : nous avons un stock d'emprunt et une courbe d'extinction de la dette assez plate, avec une baisse à partir de 2022. Lorsque la deuxième ligne de métro a été ouverte, tous les acteurs ont pensé que c'était la deuxième et la dernière ligne à Toulouse. A l'époque, il a été souscrit un volume important d'emprunts pour financer cette ligne avec une stratégie d'endettement logique, de long terme. La tentation et la faiblesse humaine est de penser que le monde s'arrête là où s'arrête sa propre perspective... Vingt ans ont passé : aujourd'hui, on approche de la période où la courbe de la dette va enfin baisser. La stratégie d'endettement mise en œuvre aujourd'hui, avec ces emprunts de 30 millions sur cinq ans, repose sur deux éléments qui ont permis de prendre cette décision : le fait d'avoir des taux historiquement bas, y compris sur des périodes courtes ; et, par cette stratégie d'amortissement à court terme, amplifie la courbe d'extinction de la dette, qui va permettre, par voie de conséquence, de profiter de cette courbe d'extinction pour pouvoir reconstituer la capacité d'investissement de Tisséo.

L'objectif du SMTC est de trouver des conditions pour mettre en place un programme d'investissement ambitieux sur une période d'amortissement significative, qui correspondra à l'amortissement technique des travaux correspondants.

Concernant la prospective financière : dès qu'elle sera finalisée, elle sera présentée en commission finances. Les variables sont extrêmement significatives. Le gouvernement a annoncé la suppression du versement transport pour les entreprises de moins de 11 salariés. Il y a des tensions fortes sur les ressources du SMTC. Or, les projets sont lancés. Mais à la différence d'une commune où, lorsqu'il s'agit de travaux de voirie, un groupe scolaire, ou un gymnase, au mieux il y a une petite étude d'impact ; au SMTC, le processus de mise en route d'un projet, et donc son calage temporel et financier est un peu plus long. Nous sommes sur des volumes importants : 1,7 milliard sur la troisième ligne et l'investissement du SMTC sur le mandat sera supérieur à 1 milliard d'euros. Il faut donc « lisser » tout ceci de façon suffisamment crédible, pour pouvoir ensuite corroborer les résultats avec les recettes correspondantes.

La prospective financière sera présentée sur une période raisonnable, qui permettra de voir un peu au-delà de ce mandat de manière satisfaisante, pour pouvoir bien corréliser l'ensemble de ces éléments.

Les orientations budgétaires sont conformes : la capacité d'investissement est préservée grâce à la préservation de l'épargne et à la stabilisation de la contribution au réseau Tisséo. Sur le mandat suivant et sur le financement de la troisième ligne, c'est la courbe d'extinction de la dette qui permettra de reconstituer la capacité d'investissement du SMTC : c'est la clé de la stratégie d'investissement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de donner acte à M. le Président du SMTC, de la communication de son rapport sur le débat préliminaire aux orientations budgétaires de Tisséo SMTC pour l'exercice 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.4 - AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET D'UN MONTANT DE 10 MILLIONS D'EUROS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU SMTC

POINT 14.5 - AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET D'UN MONTANT DE 20 MILLIONS D'EUROS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU SMTC.

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre du financement des investissements 2015 des travaux inscrits au PDU, le SMTC propose de contracter un emprunt auprès de La Banque Postale d'un montant de 20 000 000 €, et un emprunt auprès de la Société Générale d'un montant de 10 000 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de contracter auprès de :
 - la Société Générale un emprunt d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) destiné au financement des investissements 2015 dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus,
 - La Banque Postale un emprunt d'un montant de 20 000 000 € (vingt millions d'euros) destiné au financement des investissements 2015 dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus ;
- d'autoriser Le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble les documentations contractuelles relatives aux contrats de prêt décrits ci-dessus :
 - à intervenir avec la Société Générale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
 - à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;
- d'engager la Collectivité pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre des conventions ;
- d'autoriser à M. le Président du SMTC à signer les conventions de crédits susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 14.6 - GESTION DES RISQUES DE TAUX POUR 2016 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Rapporteur : M. BRIAND

Cette délibération a pour objectif de permettre la continuité de la gestion active de la dette menée par le SMTC depuis 16 ans et de chercher à minimiser les frais financiers.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les principes de la définition de la politique d'emprunts et de gestion de la dette suivants :

Les objectifs de gestion de dette du SMTC visent à déterminer des niveaux de taux de financements acceptables/supportables par rapport à sa capacité financière de remboursement plafonds sur trois horizons distincts : budgétaire, moyen terme, long terme.

- Les taux plafonds à respecter sont :
 - horizon court terme année budgétaire : 4%
pour permettre le pilotage du budget en cours ;
 - horizon moyen terme 2017-2022 : 6%
pour piloter les projets d'investissements ;
 - horizon long terme : 8%
pour établir les grands équilibres financiers à long terme et assurer la capacité de financement des projets futurs.
 - Le périmètre retenu pour la dette est l'endettement du SMTC existant et prévisionnel.
- de décider de suivre les modalités de gestion ci-dessous retracées :

Principes:

Au niveau des taux d'intérêts :

- ☐ Les niveaux proposés sont des niveaux à ne pas dépasser. Toute décision relative à la gestion de taux d'intérêts doit être justifiée par un triple objectif :
- Assurer le respect du taux plafond par année,
- Optimiser le taux de financement effectif moyen du SMTC en se donnant les moyens d'opter à tout instant pour les meilleures conditions afin de choisir tout au long de la vie de l'emprunt le taux le plus favorable. Le SMTC pourra opter, à tout moment, pour un passage à taux fixe ou à taux variable sur la durée de son choix qui peut être inférieur à la durée résiduelle du contrat.
- Tenir compte de l'impact de la dette future
- ☐ Ces horizons de gestion sont gérés de manière « glissante ».
Lors de chaque exercice budgétaire, les années faisant l'objet d'une révision de taux seront analysées.

Au niveau des produits :

- ☐ Le SMTC s'engage à utiliser la classification proposée et autorisée, dans la charte, des produits en fonction des risques supportés par les Collectivités.
- ☐ Les opérations d'échange de taux sont classées d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au niveau de l'emprunt :

- ☐ Mettre en adéquation la maturité de l'emprunt avec la durée de vie des biens financés.
- ☐ Dissocier le contrat d'emprunt à taux fixe et/ou à taux indexés des opérations de couvertures.

Application :

- ☐ L'année budgétaire en cours :

Un taux budget sera calculé périodiquement. Il donnera une indication du taux de financement probable en fonction du portefeuille et des données de marché à cette date

- ☐ Horizon moyen terme :

La dette future étant relativement faible par rapport à la dette totale prévue, le taux de 6.00% doit être protégé par des opérations de couvertures établies dans ce but.

- ☐ Horizon long terme :

Compte tenu de l'importance de la dette future (contrats non signés, donc non couvrables légalement) par rapport à la dette globale, le taux plafond de 8% ne peut être protégé de manière certaine. L'objectif des transactions sera de réduire au maximum la probabilité de dépasser ce taux.

Un suivi constant de ces objectifs sera mis en place et documenté par un reporting adéquat, il prendra en compte le « taux de référence » correspondant au taux fixe en vigueur lors de la mobilisation des fonds.

Limitation des risques

- ☐ **Risque de crédit:**

- Maximum 50% de l'encours de produits dérivés avec un même établissement financier
- L'encours doit être réparti sur un minimum de quatre banques, ayant une notation minimum « investment grade ».

❑ **Risque de marché:**

- L'encours net de produits dérivés doit inclure un maximum de 20% de produits structurés non protégés au niveau des taux plafonds de la politique.

- d'autoriser à conclure, avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, des instruments financiers à terme portant échange de conditions d'intérêts (SWAP) ou couverture de taux à la hausse (CAP), à la baisse (FLOOR), ou à la hausse et à la baisse (tunnel ou COLLAR), contrats d'accord de taux futurs (FRA), ou toutes combinaisons de ces instruments, dans les conditions suivantes :

1. Les opérations devront être autorisées uniquement sur l'encours de la dette du Syndicat ainsi que sur les emprunts nouveaux inscrits en section d'investissement du budget primitif.
2. Le montant notionnel des opérations peut représenter différents emprunts indexés sur le même taux ou représenter seulement une partie d'un emprunt.
3. Le montant de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra pas excéder 100 % de l'encours existant de la dette du Syndicat.
4. La durée des opérations ne pourra être supérieure à la durée résiduelle de chacun des emprunts constitutifs de la dette auxquels les opérations sont adossées.
5. Les opérations de couverture de risque de taux d'intérêts seront réalisées de préférence en euros. Toutefois des opérations ponctuelles comportant une indexation directe (*swap de devises ou de change*) ou indirecte (*swap quanto*) à l'évolution d'une parité de change pourront être mise en place.
6. La liste des index de référence relatifs aux intérêts sur lesquels pourront porter ces instruments sont : TIBEUR (EURIBOR), TEMPE (EONIA), T4M, TAM, TAG, CMS, et tout autre index communément utilisés sur les marchés financiers.
7. Le Syndicat pourra aussi retenir le taux fixe de marché proposé à la date de conclusion de l'opération.

Le Syndicat pourra également conclure des opérations pour lesquelles le Syndicat ou sa contrepartie paiera des intérêts déterminés sur la base de structures de taux ou de formules construites sur la base de l'un ou de plusieurs des index de référence susvisés. Ces formules ou structures et plus généralement ces opérations pourront également comprendre des barrières activantes ou désactivantes, à la baisse comme à la hausse. Ces structures ou formules seront décrites dans les confirmations des opérations concernées.

- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à négocier et conclure les opérations dans le cadre posé dans la présente délibération, dans les formes de la convention-cadre FBF et à signer les confirmations de chaque opération avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, plus généralement, tous documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution des opérations ;

- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à conclure des contrats d'échange de taux indexés sur des variations de taux de change et/ou des contrat d'échange de taux indexés sur des performances de fonds de gestion alternative ou d'arbitrage, ou de fonds de fonds sans contrainte de classe d'actifs sous-jacent ;
- de décider de conclure si les conditions de marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés détaillés dans les articles précédents ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à conclure ces opérations de marché et à résilier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à transformer, à l'aide de ces instruments, de la source primaire (type BEIBOR) pour constituer des taux synthétiques notionnels (T.S.N) ;
- Cette autorisation de conclure est valable jusqu'au 31 décembre 2016 ; il sera rendu compte au Comité Syndical de l'usage qui aura été fait de cette autorisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer au nom du Syndicat Mixte les documents se rapportant aux opérations de marché et les opérations d'assignations entre partenaires financiers.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

**POINT 14.7 - AVENANT N°4 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC LA REGIE TISSEO
- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

Rapporteur : M. BRIAND

Le contrat de service, bien que se terminant le 31 mars 2016, ne prévoit pas de dispositif de rémunération pour la période courant du 1er janvier 2016 au 31 mars 2016.

Dans l'attente de la finalisation du nouveau contrat, il est nécessaire de préciser le montant de rémunération forfaitaire pour le 1^{er} trimestre 2016.

L'avenant n°4 propose donc de fixer la rémunération forfaitaire de l'EPIC à 65,475 K€ (HT) pour cette période.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet d'avenant n° 4 au Contrat de Service Public conclu avec la Régie-Tissé ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à le signer.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 15.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION N° C 2015-0880 ENTRE LE SMTC-TISSEO, L'OFFICE DU TOURISME ET LES GALERIES LAFAYETTE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la création d'un plan guide en co-branding exclusif, le SMTC-Tissé, la société les Galeries Lafayette et l'Office du Tourisme ont la volonté d'accroître la notoriété de l'agglomération ainsi que les flux de clientèle.

La participation du SMTC est estimée à hauteur de 5 000 €.

En contrepartie, le SMTC recevra 100 000 exemplaires du plan qui seront diffusés dans les agences commerciales Tisséo.

Pour mémoire, participation des partenaires :

- Pour les Galeries Lafayette : 21 490 € HT
- Pour L'Office du Tourisme : 23 247,50 € HT [890 € HT + 22 357,50 € (salaire brut pour la diffusion)].

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 5 000 € (H.T) au Galeries Lafayette ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SMTC à signer la convention avec l'office du tourisme et les galeries Lafayette ;
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget du SMTC-Tissé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT remercie les membres du Comité Syndical et rappelle qu'un conseil syndical extraordinaire se tiendra le vendredi 18 décembre prochain à 10 h 00 au siège de Toulouse Métropole.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11 H 19.